



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

Direction des Affaires Juridiques / A. El Kouraychi

GENTILLY, le 24 MARS 2023

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf février à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 1er février 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** : Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS (à partir de 20h42) - Mme JOUBERT (à partir de 20h30) - Mme VILATA - M. BOMBLED - M. LE ROUX (à partir de 20h10) - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP (à partir de 20h54) - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL (à partir de 21h20).

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal en Exercice : 33

Lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 26*

*Représentés : 6*

*Absents excusés : 1*

*Absents non excusés : 0*

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme HERRATI à M. MOKHBI - M. NKAMA à M. BOMBLED - M. BENAOUADI à M. AGGOUNE - M. GIRY à M. CRESPIN - M. EL ARCHE à Mme VÉRIN - Mme SCHAFFER à Mme MAZIÈRES.

**ABSENT EXCUSE** : Mme MELIANE.

**SECRETAIRE** : Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 20h00.

Patricia TORDJMAN désigne Françoise Carteau comme secrétaire de séance.

Elle soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

**Benoît CRESPIN** souhaite que le procès-verbal soit envoyé à l'avenir un peu plus tôt car le document est long et qu'il a été envoyé à la fin de la tenue des commissions, au moment auquel les groupes se réunissent et sont déjà très sollicités.

- **Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Patricia TORDJMAN**, avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, souhaite, en son nom comme en celui du Conseil municipal, adresser toutes ses condoléances à la famille et aux amis d'Alain Mugniery disparu le 30 décembre dernier. Elle rappelle qu'Alain Mugniery a été élu à Gentilly de 1977 à 2008 et que son investissement et son expertise ont contribué à bâtir Gentilly, ville rebelle et fraternelle aux portes de Paris, dans la pluralité de ses sensibilités et avec la même volonté de lui apporter le meilleur.

Afin d'honorer sa mémoire, elle lit le message envoyé par Monsieur Patrice-Marie Sève au nom des socialistes de Gentilly :

« Notre ami et camarade Alain Mugniery nous a quittés le 30 décembre 2022. Il était âgé de 88 ans.

Alain était né le 25 septembre 1934 à Riom dans le Puy-de-Dôme. A sa sortie de l'École des Beaux-Arts de Paris, il décide de s'orienter vers l'architecture et créera par la suite avec deux autres jeunes architectes l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme. Ils resteront associés jusqu'à leur retraite.

Alain s'installe à Gentilly au début des années 70 et va adhérer au Parti socialiste en 1974. Il sera élu pour la première fois au conseil municipal de Gentilly en 1977 et participera à toutes les équipes municipales jusqu'en 2008. Il y exercera notamment les fonctions d'adjoint au maire à l'environnement. La force et la sincérité de ses convictions, l'énergie et la persévérance avec lesquelles il les défendait, en firent l'un des principaux inspirateurs de l'action des socialistes à Gentilly.

En architecture, son activité ira de l'habitat individuel au logement collectif et aux locaux d'activité. Il concevra et réhabilitera notamment des locaux paroissiaux et des lieux de culte, et sera l'architecte de plusieurs églises dont deux dans le Val-de-Marne. Il privilégiait la pureté des lignes et la fonctionnalité des espaces, tout en évitant les linéarités monotones et en jouant sur les décrochements et sur la différenciation des volumes.

Dans le domaine de l'urbanisme, il militait pour une ville où le geste architectural et la végétation soient plus présents, où la mixité sociale l'emporte, une ville où les quartiers ne se replient pas sur eux-mêmes, où l'on circule aisément d'un lieu à un autre et où les espaces publics permettent la rencontre.

Alain était aussi un homme d'amitié, de fidélité, de générosité et de partage. Il aimait inviter à sa table, organiser des rencontres et des voyages en compagnie de ses proches de toutes générations. Son humour était communicatif. Sa passion pour l'art en faisait un initiateur de premier ordre pour ceux qui le fréquentaient. Il aimait aussi la mer et la navigation. Avec quelques amis rencontrés aux Glénans, l'école de voile située dans le Finistère, il avait fait l'acquisition d'un petit voilier sur lequel il passa une bonne partie de son temps libre. Il ne manqua jamais d'y inviter nombre de ses amis.

Alain a profondément marqué la vie de beaucoup d'entre nous, mais, au-delà, personne ne pouvait rester indifférent à une rencontre avec Alain Mugniery. »

Elle invite ensuite tous les présents à une minute de silence en sa mémoire.

## ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code. (Elles sont consultables au secrétariat central).

Patricia TORDJMAN rappelle qu'elle ne lira plus les décisions dans leur intégralité. Elle invite les élu.es à poser des questions s'ils en avaient.

### DECISIONS DU 14 DECEMBRE 2022

AFFAIRES DOMANIALES - Renouvellement d'un contrat d'occupation précaire à titre onéreux pour un logement d'urgence sis, 35 rue Charles Frérot.

AMÉNAGEMENT - Approbation d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION pour la mission d'assistance technique pour l'instruction des dossiers AT/ERP de 5ème catégorie.

### DECISION DU 16 DECEMBRE 2022

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION - Approbation de l'avenant n° 2 de l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée avec la société NEHS DIGITAL pour les prestations de téléradiologie du Centre municipal de santé de la ville.

### DECISION DU 19 DECEMBRE 2022

ASSURANCES - Approbation de marchés d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune, le CCAS et la CDE

### DECISION DU 27 DECEMBRE 2022

AFFAIRES DOMANIALES - Approbation d'un contrat de mandat avec la société Immobilière de l'Orge pour la gérance des biens immobiliers du domaine privé de la commune

### DECISIONS DU 4 JANVIER 2023

AFFAIRES DOMANIALES - Approbation d'un contrat d'occupation précaire à titre onéreux pour un logement d'urgence sis, 35 rue Charles Frérot

AFFAIRES DOMANIALES - Approbation d'un contrat d'occupation précaire à titre onéreux pour un logement d'urgence sis, 35 rue Charles Frérot

## AFFAIRES MISES EN DELIBERE

Patricia TORDJMAN informe l'assemblée délibérante qu'il est proposé l'ajout de deux délibérations supplémentaires afin de verser une aide exceptionnelle au Secours populaire et à la Croix Rouge pour venir en aide aux populations turque et syrienne sinistrées après les tragiques tremblements de terre qui ont ravagé cette région du monde.

*Cet ajout est accepté à l'unanimité.*

Patricia TORDJMAN précise que ces délibérations seront votées en fin de conseil.

### ❖ FINANCES COMMUNALES

#### **Rapport d'orientations budgétaires**

Patricia TORDJMAN introduit le débat d'orientations budgétaires par une déclaration :

« Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans un contexte chaque fois plus difficile sur le plan social, économique et écologique.

La logique libérale dans laquelle notre monde s'est enfoncé ne permet pas de surmonter les crises. La pandémie de covid a révélé le dénuement de notre hôpital et la dépendance économique d'une France désindustrialisée, qui ne produit plus les masques protecteurs dont elle a besoin pour sa population, ni les matériaux de construction qu'il lui faut pour bâtir des maisons.

A peine sortis de cette épreuve, nous voici confrontés à une guerre hégémonique sans merci, livrée par la Russie. Outre les terribles répercussions pour le peuple ukrainien, cette guerre plonge l'Europe dans la tourmente d'une inflation galopante. Les coûts des fluides et des denrées alimentaires s'envolent. La libération du marché de l'énergie et l'obsolescence de nos moyens de production électrique aggravent la situation. Selon le Front monétaire international, l'inflation mondiale a bondi de 8,8% en 2022.

De plus, la course aux profits génère une production et une consommation outrancières de biens. Elle puise dans nos réserves naturelles jusqu'à épuisement. Elle dérègle le climat jusqu'à mettre en péril le vivant. L'urgence écologique nous enjoint au niveau mondial, national et aussi communal à une transition rapide, coûteuse mais indispensable. Et elle commande la sobriété économique et non pas la compétitivité et la croissance. Cette croissance ne fait qu'accroître les inégalités !

La situation internationale a des conséquences directes sur la vie de notre pays, de nos communes et de nos foyers. Le pouvoir d'achat des ménages flambe. Notre Centre communal d'action sociale a dû renforcer son soutien aux ménages les plus touchés par l'augmentation des prix. Tous les postes flambent : l'alimentation, les transports en commun, les fluides, même si l'impact de la crise énergétique est amorti par le bouclier tarifaire.

Ce bouclier tarifaire énergétique n'est pas appliqué aux communes (excepté les toutes petites mais Gentilly n'est pas concerné). Nos villes subissent aujourd'hui des hausses des coûts effarants, de l'ordre de 165% pour l'électricité et de 300% pour le gaz ! Et c'est sans compter l'augmentation des prix des matériaux de construction et des denrées alimentaires. Les plans de sobriété qu'elles appliquent ne suffisent pas à faire face à l'inflation. Et le filet de sécurité consenti par l'État est plein de trous : il est octroyé sur la base de critères drastiques. De nombreuses villes ne peuvent s'y accrocher, dont la nôtre.

L'inflation frappe d'autant plus durement les collectivités qu'elles font face à une baisse récurrente des dotations d'État. La loi de finances 2023, qui n'a pas été votée mais imposée à coup de 49,3, persiste dans cette logique d'appauvrissement des localités.

- Ainsi, la dotation globale de fonctionnement se réduit cette année encore pour nous comme pour la plupart des villes. A cela s'ajoute la suppression des impôts qui permettaient aux collectivités d'investir dans les services à la population et de garder leur autonomie financière.

- Ainsi, l'impôt économique nous est retiré au profit des métropoles. Ceci alors qu'à Gentilly nous avons

accompagné des années durant l'implantation d'entreprises dont la ressource était réinjectée dans l'action locale. Cette implantation reste bien heureusement fructueuse pour notre ville en termes de foncier bâti et d'activité générée. J'en profite pour souligner que deux gros chantiers de reconstruction sont légalement exonérés du foncier bâti jusqu'à leur achèvement. C'est le cas pour SCOR et le campus aqueducs à Gentilly.

- Ainsi, la Cotisation foncière des entreprises ne va plus aux établissements territoriaux qui la redistribuaient aux communes mais à la Métropole qui gonfle encore son bas de laine et prive les villes de leur autonomie dans l'utilisation des fonds.

- Ainsi, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui allait aux établissements publics territoriaux et donc indirectement aux communes est supprimée, sans être compensée par l'Etat à hauteur du manque.

- Ainsi, la réforme sur la taxe d'habitation, même si elle soulage les contribuables, ne dédommage pas complètement les communes.

Face à ses pertes, les villes doivent assumer le relèvement du point d'indice des fonctionnaires qui est légitime et nécessaire mais qui pèse sur nos budgets, sans compensation de l'Etat.

Dans ce contexte, les collectivités locales n'ont d'autres choix que de réduire au maximum leurs dépenses, d'augmenter leur tarification et/ou de relever l'impôt foncier. Elles sont acculées. C'est pourquoi, les Maires crient aujourd'hui haut et fort leur colère et leur ras le bol.

A Gentilly, avec d'autres communes du Val de Marne, soutenues par les associations d'élus, les parlementaires, nous exigeons un bouclier tarifaire énergétique pour les villes ! Nous exigeons les dotations d'Etat qui nous sont dues ! Nous appelons la population à se mobiliser à nos côtés pour sauver un service public de qualité et de proximité. Une campagne d'information débute ces prochains jours. Une pétition sera proposée pour porter ensemble ses revendications. Je remettrai la liste des signataires à la Ministre des Collectivités territoriales, que je dois rencontrer à la mi-mars.

Pour cette année 2023, Gentilly construit un budget de combat. La Ville affirme pleinement son rôle de bouclier social et écologique. Elle affirme son ambition émancipatrice et sa volonté de construire la cité pour et avec ses habitants et habitantes.

Pour se faire, il lui faut consolider ses finances. La mise en œuvre du plan de sobriété y participe. Le Plan pluriannuel d'investissement ajuste les dépenses au plus près des besoins. Des économies sont faites partout où cela est possible, sans rogner sur la qualité du service. Cependant, pour que le budget tienne, il nous faut trouver des leviers de financement. Nous ne voulons pas fermer de services publics car tous sont utiles à la population et à la cohésion sociale. Nous ne voulons pas augmenter les tarifs car cette action pèserait uniquement sur les administrés.

Nous allons agir sur la fiscalité foncière. Elle est supportée à 40% par les entreprises et à 60 % par les foyers. Je tiens à souligner, pour éviter que les propriétaires se sentent défavorisés par rapport aux locataires, que l'impôt foncier est répercuté sur le prix des loyers.

Ce budget de combat va servir nos priorités municipales :

La réussite éducative de tous les enfants et les jeunes. Nous allons mettre en place la gratuité scolaire. Les enfants auront leurs fournitures scolaires ainsi financées par la Ville. Nous poursuivons le plan de travaux dans les écoles pour un meilleur accueil et pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Nous créons comme je m'y suis engagée en début de mandat un Conseil local des enfants. L'exercice citoyen s'apprend et s'éprouve dès le plus jeune âge.

Le développement durable et la transition énergétique se poursuivent. Nous continuons à désimperméabiliser les sols. Nous allons mettre en œuvre le permis de végétaliser. Le réseau de géothermie s'étend. La Régie publique de l'eau s'élabore par étapes avec les autres villes partenaires.

Les projets d'aménagement et d'urbanisme de notre ville se conçoivent toujours avec l'ensemble des citoyens et citoyennes. Le règlement des chantiers à faibles nuisances complètera la charte de développement et de construction durable. Nous avançons ensemble sur la modification du Plan local d'urbanisme et le Plan local d'urbanisme intercommunal. La mise en place de la vidéo protection fera l'objet de consultations publiques.

Notre ville populaire reste plus que jamais solidaire. Le CCAS est soutenu dans son action en faveur des personnes les plus vulnérables et des retraités. Avec notre Centre municipal de santé, nous poursuivons notre effort pour l'accès aux soins et la prévention santé. Les tarifs de cantine et du périscolaire comme ceux des séjours et activités pour les jeunes, les familles et les seniors sont maîtrisés afin que toutes et tous puissent en bénéficier.

Notre ville réaffirme sa mission émancipatrice. Avec le soutien aux associations culturelles, sportives et

d'éducation populaire qui nourrissent le corps et l'esprit des habitants et habitantes, permettent le partage et font vivre la tolérance, l'égalité et la cohésion sociale. Dans la perspective des JO de Paris, les crédits des associations sportives sont sanctuarisés. La réfection du stage Géo André sera menée à bien. Côté culture, nous procéderons à la réfection et l'étanchéité de la Médiathèque.

Enfin, nous continuons à œuvrer pour une ville aux multiples usages. Une ville commerçante. La place du marché frileuse entame sa requalification. Une ville avec des entreprises qui amènent de l'emploi et des ressources. Une ville bien desservie, aux mobilités douces. Une ville où les services sont à proximité.

Notre ville populaire aux portes de Paris construit un budget qui vise à réparer toutes les fractures : sociales, urbaines, numériques, culturelles. Gentilly se bat pour maintenir un haut niveau de service public, porteur d'équité, de mieux vivre, de projets partagés, innovants et enthousiasmants pour tous ses habitants et habitantes. »

### **Voir le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 joint.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

**Jean-Baptiste LEFEUVRE** a quelques questions et remarques. Il note le choix revendiqué chaque année de privilégier le budget de fonctionnement au détriment de l'investissement sur la ville mais relève que l'exercice devient périlleux quand les charges augmentent. Il s'interroge sur le fait que 15% des dépenses réelles de fonctionnement sont classées dans « autres » et souhaite des éclaircissements sur les catégories correspondantes.

Concernant les questions sur le fonctionnement, l'année passée l'augmentation du coût de l'énergie avait conduit à une augmentation budgétaire de 500 000€. Il s'était étonné qu'aucune mesure radicale n'ait été prise pour réduire l'hémorragie énergétique. Il demande si, dans le budget d'investissement, des investissements sont prévus pour réduire ces charges de fonctionnement en termes d'énergie et que les investissements soient peut-être arbitrés en fonction de l'efficacité énergétique qu'ils vont générer ? Il souhaite que ce soit une des clés d'arbitrage.

Il découvre la Maison des associations et souhaite en savoir plus sur ce plan pluriannuel.

Il souhaite également des éclaircissements sur la nature des travaux, à hauteur de 325 000€, évoqués dans le cadre de la relocalisation ou de la rénovation des services municipaux au 15 rue du Val-De-Marne.

**Patricia TORDJMAN** lui répond, sur le sujet du 15 rue du Val-De-Marne, qu'il s'agit d'occuper un local appartenant au bailleur Valdevy, situé à côté de l'hôtel Ibis et précédemment occupé par la Banque alimentaire, afin de regrouper et de rendre plus fonctionnels, dans les mêmes locaux, différents services actuellement situés rue 62 rue Frérot et dans le bâtiment TROX.

Il s'agit de rationaliser le regroupement des services municipaux pour ne plus démultiplier les locaux et réduire ainsi les charges. L'utilisation de ce bâtiment permettrait de rendre un service plus fonctionnel à la collectivité, aux gentilliens et au travail des agents communaux

**Benoît CRESPIN** pose la question du document sur lequel il convient de débattre : le document envoyé et discuté en commission ou sur ce qui a été présenté ce soir ?

Il s'interroge car il estime que ce qui est provoqué conseil municipal après conseil municipal c'est le maintien de cette assemblée dans une sorte d'opacité, de refus de transmission d'information et pas uniquement à l'opposition mais à l'ensemble du Conseil Municipal qui est censé diriger cette ville ce qui est un problème. Le plan pluriannuel présenté ce soir est bien plus long que les 5 lignes qui ont été transmises en amont. Il trouve cela regrettable car les conseillers essayent de faire leur travail et travaillent pour cela sur les documents envoyés. Il constate aujourd'hui qu'il y a deux versions de l'histoire et cela lui semble démontrer une pratique démocratique assez particulière.

S'il revient sur le document envoyé, celui sur lequel il a travaillé et qui fait foi auprès des instances, il constate qu'il fait 36 pages contre 46 l'an dernier. Dans ce document il compte 6 pages sur la commune de Gentilly contre 16 l'an dernier. Six pages pourraient suffire mais il se demande ce qu'il en sera l'année prochaine.

Il se pose également la question de la légalité de ce document. La loi est claire sur ce qui est exigé d'un ROB, il doit contenir un plan pluriannuel d'investissements. Cette année ce PPI est de 5 lignes, l'an passé il n'y en avait pas. Il doit également y avoir des projections sur la dette, sur les dépenses de personnel... qu'il ne trouve pas dans le document. Il se pose la question, sans faire de procès d'intention, encore une fois de la raison pour laquelle l'assemblée est maintenue dans l'opacité.

Il commente toutefois les informations qui ont été partagées. Il note que depuis qu'il est élu, il entend le discours sur la situation économique, il entend parler de budget de combat, il entend parler de crise perpétuelle dans laquelle il y aurait des combats à mener... Il souhaite remettre en perspective, sur des temps longs, les crises et les combats que les anciens ont pu mener, et fait le constat que les temps actuels sont malgré tout un peu plus confortables.

Depuis plusieurs années les ressources se raréfient pour les communes, il reconnaît la situation d'inconséquence de l'État qui reporte cette inconséquence sur les communes. Néanmoins, lorsque cela se reproduit année après année, la question à se poser est de savoir comment s'adapter à cela. Cette notion d'adaptation a été évoquée ce soir mais il déplore que, lorsqu'il y a quelques années avait été évoquée la pose de panneaux photovoltaïques, la réponse apportée avait été de considérer que la géothermie était suffisante. De la même façon, lorsque l'éventualité de rénover énergétiquement les bâtiments pour faire des économies sur les fluides avait été posée, y compris par d'autres groupes d'opposition lors de précédents mandats, cela avait fait rire la majorité. Aujourd'hui c'est ce qui étrangle la municipalité et la met dans une situation difficile, l'obligeant année après année à budgéter toujours plus d'argent sur ces postes de dépenses-là.

Sur le sujet des économies sur les charges de personnel, il lui est opposé la question de savoir où trouver ces économies ? Pourtant il constate qu'année après année, les économies nécessaires ont été trouvées malgré les éléments présentés d'une inflation forte. Il estime que c'est une politique « un peu à la Tsipras » qui a été menée avec un désendettement très fort sous la pression des créanciers et une réduction drastique du service à la population, il constate que des économies ont été faites partout où c'était possible et cite en exemple le sujet des subventions aux associations sportives évoqué lors du dernier conseil municipal, ou encore celui des colonies ou d'autres sur lesquels les budgets ont été largement diminués.

Il s'interroge donc par rapport à tout cela puisque lors du CM de novembre il avait posé la question de la consommation des fluides. Il estime que la réponse obtenue, sur ce que la ville dépensait en consommation de fluides, était un peu à côté. Il précise qu'il n'attendait pas une réponse en euros mais en mégawattheure qui est l'unité de mesure utilisée par le monde économique pour mesurer la consommation. Il a ensuite relancé ce sujet au mois de décembre, puis en conférence des présidents. Il lui a été répondu qu'il aurait ces chiffres. En commission finance il a finalement appris qu'il n'y avait pas les ressources en interne pour établir l'historique de la consommation en mégawattheure. Il se demande donc sur quoi porte le plan de sobriété énergétique ? Quand il s'agit de sobriété énergétique il ne s'agit pas que d'euros ou de factures mais de limiter l'impact de l'administration sur le dérèglement climatique. Si on ne connaît pas le niveau de consommation, comment savoir l'effet des économies réalisées ?

Il s'interroge car finalement, à travers cet aveu, il voit le fait que la majorité navigue à vue, qu'elle est dans une dynamique d'économies un peu partout car il y a une pression financière et qu'il faut boucler le budget. Tantôt ça va être le sport, tantôt les colonies... Il trouve inquiétant que cela ne soit que de la réaction et qu'il n'y ait aucune stratégie à long terme. D'autant qu'année après année son groupe a pu déterminer des sources d'économie. Il donne l'exemple du Sidoresto pour lequel il a eu l'engagement de la création d'une mission d'information qui n'a jamais vu le jour. Il cite cet exemple car l'opposition de la ville de Vitry se pose également la question de la pertinence de rester au Sidoresto en raison de sa cherté, alors qu'elle est la plus grosse commune de ce syndicat qui ne regroupe que deux villes. Il interroge toujours ce choix là car la commune d'Arcueil se pose la question de sortir ou pas de ce mode de gestion. C'est bien qu'il y a des réflexions en cours et que les raisons d'hier ne sont plus les raisons d'aujourd'hui et que ces décisions peuvent changer. Il évoque ce sujet car le coût de l'alimentation est extrêmement élevé. Il tient à dire que, sans soutien d'aucune sorte que ce soit au prix des repas, une famille, à l'école Saint Joseph, paye 1€ de moins que le tarif le plus élevé proposé aux Gentilliens sur lequel la commune finance déjà à hauteur de 50%. Il comprend que l'équation soit difficile mais déplore que ces sujets ne soient pas interrogés. Il y voit un manque d'anticipation et peut être un aveuglement idéologique.

Pour terminer son propos il commente les éléments présentés sur les investissements souhaités à terme pour la commune. Pendant des années il a entendu qu'il n'y avait pas de problème sur le patrimoine municipal et

finalement toutes les écoles vont être rénovées. C'est une bonne nouvelle, mais ça n'était pas dans la feuille de route initiale. Sur la vidéoprotection qui est une demande légitime des Gentilléens et qu'il se réjouit de voir mettre en œuvre, il est déçu que ça ne soit pas pour cette année mais pour l'année suivante. Finalement qu'est-ce qui est prévu pour cette année ? La rénovation du stade Géo André qui devient l'arlésienne depuis 3 ans qu'on en parle. A l'époque de la prise de cette décision le revêtement, dont la durée de vie était de 12 à 15 années maximum, avait déjà 17 ans. Il en a 20 ans aujourd'hui. Il se demande quelles infrastructures on propose aux sportifs en poussant les équipements aussi loin. Pendant la commission a été évoquée une réorganisation des services et la mise en place d'un pôle administratif. Il trouve la réflexion intéressante mais déplore de n'avoir aucune information.

Il estime que, au vu des investissements proposés, la municipalité n'est pas sur une vision de l'avenir mais « bouche les trous » comme elle peut. Il cite la rénovation de la toiture de la Médiathèque dont il suppose que les trous sont plus urgents que ceux de l'école Barbusse, peut-être car ils sont plus visibles... Il s'interroge sur la qualité du bâti de bâtiments aussi récents qui nécessitent des travaux d'une telle ampleur. Il cite ensuite les travaux au CMS, nécessaires probablement mais qui dénotent selon lui d'un manque de vision de l'avenir et témoignent d'une stratégie de la majorité d'attente de 2025 pour investir le plus possible et démontrer tout son talent.

Compte tenu des informations données, il ne voit aucune source d'optimisme dans ce DOB lui faisant dire que la municipalité est en capacité d'améliorer la situation des Gentilléens. Il estime qu'au mieux les « trous de la baignoire » sont comblés, au pire c'est la ruine qui se profile.

**Antoine PELLETIER** livre quelques réflexions du groupe « L'écologie pour toutes et tous » à la lecture de ce ROB. Il souhaite d'abord saluer, au nom du groupe, les investissements réalisés dans le patrimoine municipal. Dans ce contexte, sur lequel il ne s'étendra pas, les investissements sont nécessaires notamment pour mettre à jour la qualité du bâti face aux nouveaux défis énergétiques. Il constate que ce budget comporte des investissements pour 2023 et des perspectives d'investissements. Il le dit, en tant que majorité il est nécessaire d'explicitier davantage les orientations stratégiques en matière d'investissement pour qu'elles soient comprises par les gentilléen.nes.

Concernant les dépenses de personnel, elles sont toujours plus élevées que la moyenne de la strate au niveau national. C'est la marque d'un service public qui se veut ambitieux et qui est donc soumis à une double exigence : avoir une politique RH ambitieuse pour assurer de bonnes conditions de travail et de rémunération aux agent.es et faire montre d'efficacité dans le service municipal, c'est une attente importante des habitants de la ville, le travail en cours sur le projet de service devra répondre à ce besoin d'efficacité.

Sur les recettes, le groupe regrette le fait de devoir encore augmenter la fiscalité même si c'est largement le résultat d'un contexte à la fois économique et législatif qui ne laisse pas vraiment de choix. On paye les choix budgétaires passés, et une dynamique historique tournée vers la fiscalité des entreprises qui empêche de bénéficier des fonds de compensation alors que Gentilly est loin d'être une commune riche au sein de l'agglomération parisienne. Le problème réside dans le fait que les recettes économiques sont largement transférées aux EPCI, en particulier à l'EPT et à la MGP, qui sont largement dysfonctionnels. Il évoque le récent rapport de la Cour des comptes qui a souligné l'incapacité de la MGP à assumer ses compétences à la hauteur de sa responsabilité envers ses 7 millions d'habitants. Quant à l'EPT GOSB, contrairement à d'autres EPT de la Métropole qui ont un fonctionnement plus intégré, il n'a pas un fonctionnement suffisamment redistributif pour pallier les insuffisances de l'action de l'EPCI à fiscalité propre. Il en appelle donc à une refonte de cette action intercommunale dans le Grand Paris pour qu'elle réponde davantage aux besoins des habitants.

Il déplore que le choix de concentrer une partie des recettes municipales sur la fiscalité des entreprises soit encore une fois attaquée par le législateur. Il veut faire le lien avec la pause urbaine, assez limitée certes en matière d'autorisation d'urbanisme et pas encore perçue par les habitants au vu de tous les projets de bureaux en cours, mais il espère que ça va se concrétiser sur cette année 2023.

**Elisabeth HUSSON-LESPINASSE** tient à remercier, au nom du groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly, la Direction des Finances, la Direction Générale et l'ensemble des services pour la qualité et la richesse de ce document dont les orientations budgétaires préfigurent le Budget Primitif 2023 qui sera débattu prochainement.

Son propos va s'articuler autour de trois préoccupations : tout d'abord un regard sur les enjeux et les

développements de la crise actuelle ; avant d'appréhender le sens de l'action qui est au cœur de ces orientations budgétaires ; et donc leurs effets sur les politiques publiques.

Tout d'abord, le groupe partage la nécessité de maintenir la capacité financière pour toujours mieux répondre aux besoins et attentes des Gentilléens.

- C'est un défi, après deux années de crise sanitaire sans précédent pour Gentilly, pour le Pays et l'Humanité tout entière. La pandémie aura douloureusement illustré les gâchis engendrés par des politiques successives d'austérité, qui ont mis à genoux les services publics et mis à mal la souveraineté industrielle du pays. Ce dernier, s'il a fait face, c'est grâce à tous ces « premiers de corvée » qui ont répondu à l'urgence sanitaire et sociale sans ménager ni leur peine, ni leur temps pour protéger leurs concitoyen.nes. Dans cette épreuve, les collectivités de proximité, avec leurs fonctionnaires et leurs services publics, ont su assumer leur rôle fédérateur.

- C'est un défi et une responsabilité, tant la crise sanitaire aura poussé à son paroxysme la crise globale aux plans économique, social, écologique et démocratique. Cette crise qui, dans ses développements actuels, vient ébranler et réinterroger nombre de dogmes défendus par les adeptes de la concurrence libre et non faussée. Pour relancer l'activité, contrecarrer la récession, et dans une moindre mesure soutenir les ménages, les Gouvernements européens et la banque centrale ont su engager des sommes conséquentes. C'était indispensable et impératif mais plus fondamentalement, c'est la nature des remèdes apportés pour répondre à cette crise qui interroge. De ce point de vue, un constat s'impose : au fil des ans, les choix politiques du gouvernement ont profondément transformé la nature de la dépense publique à tel point, que c'est véritablement l'Etat Providence pour les grandes entreprises. Et elle ne parle pas là des nombreuses PME, TPE, en grande difficulté aujourd'hui pour rembourser les prêts consentis par l'Etat.

Elle illustre ce transfert massif de la richesse publique vers les entreprises avec des réalités antérieures à la pandémie précisant que, depuis, il s'est amplifié : en 2019, elles auront reçu le montant exorbitant de 157 milliard d'€, l'équivalent de 6,4% du PIB (8,5% du PIB en intégrant les niches déclassées, estimées à 70 milliards d'€ par la Cour des comptes).

Il y a donc un Gouvernement qui par pur dogmatisme, ampute le budget de l'Etat d'un montant croissant de recettes fiscales mais qui, pour financer ces baisses d'impôt, rabote l'accès aux services publics et aux prestations sociales pour les ménages. Elle souligne le dernier exemple en date, avec l'amputation de 25% du montant et de la durée d'indemnisation des chômeurs (pour les 36% d'entre eux encore indemnisés). Une régression permise par le soutien de la droite parlementaire.

« Douce aux puissants - Dure pour le plus grand nombre », telle est la doctrine qui guide tous les choix politiques du Gouvernement d'E. Borne alors que le pouvoir d'achat s'effondre face à l'inflation et à la hausse des prix, alors que les Restos du cœur ou le Secours populaire voient affluer des milliers de nouveaux citoyens à leurs distributions alimentaires, alors que se profile le moment où, le bouclier tarifaire s'éteignant, les factures d'énergie des ménages au tarif réglementé pourraient doubler... La guerre en Ukraine et la crise de l'énergie ont « bon dos » quand dans le même temps, les grandes entreprises enregistrent des bénéfices faramineux, avec un nouveau record de dividendes distribués en 2022. La justice la plus élémentaire devrait conduire ceux qui se sont enrichis à un tel point à contribuer à la solidarité nationale, avec, par exemple, la taxation de ces dividendes.

Face à la crise de l'énergie et à la flambée des prix qui pèse durement sur les ménages, les entreprises, beaucoup de Maires du Val-de-Marne et élus locaux, de toute sensibilité politique, se rassemblent pour demander au Gouvernement que les collectivités bénéficient du bouclier tarifaire et de faire entendre l'exigence d'un retour au tarif réglementé pour toutes les collectivités. C'est le sens de la proposition de loi présentée par le groupe communiste au Sénat, à laquelle la droite s'oppose en votant contre. Comprenez qui pourra.

- C'est donc dans le contexte d'une fragilisation durable des citoyens, de l'Etat et des Collectivités territoriales, que sont débattues les orientations budgétaires de la commune.

Elle veut être claire en rappelant que les contraintes budgétaires auxquelles la ville fait face étaient bien antérieures et pesaient déjà fortement dans la capacité de la Ville à assumer ses compétences et répondre aux besoins croissants des populations. Aujourd'hui, alors que les collectivités sont privées de nombres de ressources, au moindre choc, tout devient fragile et sujet à remise en cause. Les Collectivités territoriales paient des décennies de choix de transferts non compensés, quels que soient les choix de gestion opérés ils ne sont jamais neutres.

Force est de constater qu'au regard des prérogatives de cohésion sociale et territoriale qui sont le cœur de

cible de l'action de la Ville, du bouclier social qu'il constitue, le Gouvernement ne fait rien. Rien sur le poids croissant des charges transférées non compensées, rien en matière de dotations. Autant de gestes qui auraient été appréciés par toutes les Collectivités. Face à ce délitement du lien entre l'État et les Collectivités territoriales, la seule réponse est l'annonce par Bruno Le Maire d'une revue générale des dépenses publiques en 2023.

Face à une telle situation, le groupe salue l'engagement de Madame la Maire qui n'abdique pas et qui, aux côtés d'autres Maires, engage la bataille pour affronter la non compensation des charges transférées qui réduit inlassablement leur capacité d'action, pour rétablir une autonomie fiscale garantissant le principe de libre administration des collectivités. Alors que nombre d'indicateurs des orientations budgétaires attestent de l'urgence d'un changement de cap, le groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly sera à ses côtés pour mener cette bataille indispensable.

Elle l'affirme, ils ne sont pas dupes : l'orientation actuelle de recentralisation larvée vise à faire des collectivités de simples prestataires des politiques décidées par les administrations centrales éloignées de la réalité du terrain. Ils n'acceptent pas plus les mesures qui, si elles sont poursuivies, acteront l'impuissance de la collectivité communale à demeurer la garante des solidarités humaines et territoriales. Ils partagent totalement l'opposition de Madame la Maire, afin que les politiques publiques ne deviennent pas à terme, même déguisées, de simples agences déconcentrées de l'État.

C'est donc dans ce contexte contraint et inédit que se conduisent les affaires politiques de la Ville.

La taxe professionnelle a été supprimée, la compensation de la taxe d'habitation est désormais figée et n'augmentera plus même si la population croît. Quant à la DGF, elle n'est plus indexée sur l'inflation. Cette accumulation de difficultés rend donc les prévisions budgétaires à la fois complexes et incertaines.

« Situation budgétaire catastrophique » tels sont depuis des mois maintenant les mots de l'opposition en s'évertuant de tenter d'imposer cette Histoire dans le débat public et politique pour justifier d'autres choix et d'imposer des économies. De quelles économies parle-t-on ? Elle rappelle que les investissements réalisés ont toujours été en faveur du développement de Gentilly, des évolutions démographiques, relevant les défis environnementaux, s'inscrivant comme partenaire du territoire. Gentilly a toujours été déterminée dans les projets en politique de la Ville. Des investissements utiles, des investissements porteurs d'emplois et développant de la recette fiscale. Des investissements servant également l'insertion et l'emploi. C'est cette réalité qui se cache derrière la dette. Cette dette consécutive du désengagement de l'État et dans un degré moindre celle de la Région et également celle de la dernière réforme institutionnelle. Cette dette qui a permis de soutenir l'investissement et le développement de la ville.

Dans quelques semaines sera voté le budget de la collectivité. Visiblement il ne pourra trouver son point d'équilibre qu'avec une progression du taux d'imposition sur le Foncier Bâti, plus importante que l'année dernière. Gentilly n'est pas une commune isolée. La quasi-totalité des Villes de France vont agir sur le levier fiscal. Cet impôt est l'impôt de l'État. Le groupe en mesure pleinement les conséquences et fait ce choix avec responsabilité et courage. Il fait le choix de la solidarité et du maintien de politiques publiques utiles et efficaces, car il serait irresponsable de faire des choix qui affaibliraient le bouclier social et éducatif incarné par des politiques et des choix tarifaires de maintenir un fort service public engagé et disponible. Elle l'affirme, il serait irresponsable dans ces temps difficiles d'être en recul, en ne favorisant pas l'épanouissement et le développement humain. Ce contexte contraint et inédit vient tout bousculer, contemporains de cette période et en responsabilités c'est le courage, la responsabilité et la lucidité qui doivent conduire les affaires de la Collectivité.

Des choix sont certes à faire dans l'équilibre budgétaire et certaines politiques publiques doivent également être repensées et refondées. Le groupe continue de penser que les politiques éducatives, sociales et de solidarités doivent être au cœur de l'action municipale. Que le sport, la culture et la démocratie en sont des éléments contributifs tout comme la force de la vie associative, celle ne s'inscrivant pas dans la sphère marchande.

Pour finir, au-delà des sujets budgétaires qui prendront corps et sens lors du vote du BP en mars prochain, le groupe partage l'essentiel des grandes orientations et affirme à la Maire qu'elle peut compter sur lui, avec ses exigences, pour s'inscrire dans le débat, faire des propositions et être présent dans la rue avec les citoyens pour défendre l'exigence de nouveaux moyens dédiés aux collectivités locales.

**Patrick DAUDET**, en complément du débat général souhaite, réaffirmer que diriger une ville appelle à beaucoup de hauteur face à la situation actuelle inédite et contrainte, qui génère beaucoup d'incertitudes y

compris institutionnelles qui vont peser. De ce point de vue le mot d'ordre de l'ensemble du Conseil municipal devrait être d'appeler à la mobilisation de toutes et tous, comme le font beaucoup de villes de toutes tendances, pour exiger de l'état que soient alloués des moyens supplémentaires aux collectivités. Il affirme que les collectivités ne peuvent pas compter que sur elles-mêmes. Il évoque les 23 milliards d'euros pour Total Energie, les 10 milliards pour BNP dont 5 milliards vont être reversés aux actionnaires... Et il y en a d'autres. C'est un scandale ! L'argent existe il faut aller le chercher là où il est. Par exemple les 18 milliards de recette qui manquent dans les caisses de recette résultent des choix opérés depuis 2013 de rabattre sur les charges patronales pour favoriser l'emploi mais on en voit aujourd'hui les limites. Aujourd'hui diriger une collectivité, c'est regarder le quotidien qui est précieux et en même temps les intérêts de la ville se jouent à d'autres endroits et la hauteur est nécessaire au débat.

Deuxième élément, Gentilly n'est pas la Grèce. Le désendettement de la collectivité est un choix stratégique de la municipalité et n'a pas été imposé par les créanciers. La question des finances est à examiner sur des temps longs, il a été décidé il y a quelques années de se désendetter et notamment avec l'argent du legs Debray qui avait été un choix assumé, porté et qui visait le désendettement de la commune dans un moment où la baisse de la DGF la frappait durement et où la Métropole commençait à aspirer ses ressources... Les décisions budgétaires ont été prises à l'aune de ces éléments et le désendettement est un choix stratégique parce que pour financer la dette il faut dégager des recettes de gestion, pour cela soit diminuer le service et les politiques publiques, soit avoir historiquement des possibilités de le faire comme cela a été le cas.

Sur le Photovoltaïque il y a un vrai sujet qui avait également été étudié, y compris sur sa charge sur la planète : où est extrait le minerai, où sont fabriqués les panneaux, d'où et comment arrivent-ils, et derrière tout cela quel rendement économique pour la ville ? C'est un sujet, et un sujet qui renvoie également à la question des savoir-faire industriels de notre pays qui ont été cassés et qui n'aident pas à relever les défis environnementaux, énergétiques qu'il faut relever. Quoi qu'il en soit il faut tout mesurer, quand des méga bateaux contenant des milliers de containers traversent les mers c'est contributif du réchauffement climatique. Il faut regarder cela d'extrêmement près même s'il ne faut pas s'interdire d'y réfléchir.

Enfin pour finir il faut raison garder sur un certain nombre d'éléments. Certes augmenter la fiscalité pèse et Mme Husson a raison de dire que cette situation est imposée par l'État qui contraindra plus de 85% des collectivités à augmenter l'imposition sur leur foncier bâti. Ce n'est pas un problème de gestion de tel ou tel maire, tout le monde devra s'y plier. C'est un impôt déguisé qui est imposé par l'Etat qui ne fait pas face à ses responsabilités. Il rappelle qu'il y a des crises et que ce qui est propre à une crise est d'être soudain, violent et brutal mais que cela ne dure pas. Le paradigme actuel est différent, le système dure. La dernière crise que la majorité ait connue alors qu'elle était en responsabilité, c'est celle de 2008. En 2008 il y avait encore la DGF et la taxe professionnelle via les agglomérations. En 2008, alors que les droits de mutation et la TVA se sont effondrés, seules les collectivités ont tenu bon car elles avaient encore les moyens de faire face et elles ont tenu l'économie. Pour sauver la promotion immobilière il a été demandé aux bailleurs de France, public ou privé, de racheter un nombre incalculable de logements qui étaient sur le marché. Aujourd'hui l'histoire se répète, avec la crise, le coût des matières premières, les difficultés d'accès au crédit, il y a 5 à 6000 logements en accession qui ne trouvent pas acheteurs et les bailleurs sont de nouveau appelés pour racheter et sauver le monde de la promotion qui par ailleurs « se gave ».

Il termine sur l'école Saint Joseph. Une délibération visera la refonte des bourses scolaires vers les fournitures scolaires. A chaque fois c'est un abondement supplémentaire à l'école Saint-Joseph. La subvention de la ville à l'école privée est très liée au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ce qui est grandement contributeur du prix de la restauration à l'école Saint Joseph.

**Fatah AGGOUNE** va essayer de répondre sur le fond et la forme sur les questions posées et les accusations d'opacité. Sur ce dernier point il ne voit pas où est l'opacité : le ROB est écrit, il a été diffusé et est enregistré. Ce qui a été dit en commission a été répété ce soir et clairement écrit dans le ROB. Il rappelle à Monsieur Crespin qu'il a reçu les documents budgétaires des 3 dernières années, qu'il avait demandés en amont.

Pour ce qui concerne la pagination du document, il se souvient que l'année dernière Monsieur Crespin avait fait reproche d'un document trop explicite et détaillé. Aujourd'hui il est un peu plus synthétique et cela ne convient toujours pas. Concernant la légalité du document, il rappelle qu'il est envoyé au contrôle de légalité lequel, s'il constate des imperfections, demande de rectifier. Cela a pu arriver par le passé sur certaines délibérations, mais sur le sujet du ROB il n'y a eu, l'année passée, aucun problème contrairement à ce que

Monsieur Crespin a dit et écrit sur le sujet.

Il reproche à Monsieur Crespin d'être le seul à ne pas voir la crise, à ne pas voir que l'électricité augmente pour tout le monde et que c'est le bouclier tarifaire qui fait le delta... Il rappelle que la municipalité a fait le choix de la géothermie 80% du parc municipal (patrimoine ville et bailleurs sociaux) est raccordé. L'augmentation en chauffage sur le patrimoine municipal est de 45%, la commune serait chauffée au gaz comme d'autres. L'augmentation serait de 100, 200, 300% en fonction du marché contracté avec les fournisseurs. Ils sont là les choix ambitieux faits dès 2012 par la ville. Seules Arcueil et Gentilly ont fait ce choix de la géothermie, personne n'y croyait. Aujourd'hui dans le syndicat qui gère la géothermie, il y a 9 projets en cours, parce que c'est une réponse d'un point de vue économique, écologique et de proximité de l'emploi.

Il lui reproche également de tordre la vérité, dans le précédent mandat, les élus évoqués par Monsieur Crespin n'étaient pas dans l'opposition mais dans la majorité sur une liste commune.

Il revient sur l'évocation de M. Tsipras pour rappeler que sur les emprunts la ville est sur une échelle de IA, elle peut emprunter dans toutes les banques et n'a aucun emprunt toxique. La dette, l'encours, c'est l'ORU : est-ce une dette financière ou une dette qui produit des richesses qui émancipent les gentilliens ? Un gymnase, une école, des voiries de l'accompagnement sur le logement, des améliorations sur le commerce, des rénovations de bâtiments... C'est l'école Lamartine refaite et améliorée, c'est la Maison des familles... C'est ça la dette, la réalité est celle-ci.

Sur la question de moins de service public, il invite à dire quels sont ceux qui ont été fermés sur la ville ? Aucun ne l'a été. Des économies ont été faites 9% l'an passé, 10% cette année si possible, cela a été dit et assumé, pour éviter de peser sur les ménages mais aucun service public n'a été fermé.

Sur la question de l'électricité il a été dit en commission que les éléments demandés étaient chronophages et qu'il fallait qu'on affecte un personnel à plein temps pour réaliser ce travail et que ça n'est pour le moment pas la priorité. Pour autant cela n'empêche pas la municipalité d'avoir un plan d'optimisation et de sobriété énergétique qui a été présenté à cette assemblée. Il ne laissera pas dire que ce plan a été réalisé uniquement d'un point de vue économique, il a également été réalisé d'un point de vue environnemental. Les efforts ont été réalisés.

Sur le Sidoresto, il a été évoqué la ville qui en est sortie. Pourquoi ne pas parler des 18, 20 autres communes qui restent ? C'est le choix politique d'une gestion publique de la restauration scolaire défendu par cette ville. On ne peut dire que la restauration à Saint Joseph est moins chère si l'on n'a pas tout comparé. A Gentilly, le tarif comprend la facturation de la pause méridienne, de 12h à 14h sur lequel il y a 1 encadrant pour 12 enfants. Il faut comparer ce qui est comparable, c'est trop facile de lancer des chiffres comme ça en conseil municipal.

Sur la politique et la trajectoire financière des investissements faits, et comme cela a été dit en commission, le ROB donne les grandes orientations et le PPI sera amené à être rediscuté, sûrement à le conforter au sein de la majorité sur la stratégie et les grands investissements de fin de mandat. C'est une réalité que les crises successives ont amené la majorité à assumer tout d'abord la gestion de la crise et à se projeter sur la fin de mandat : vidéo protection, stade Géo André... A ce sujet il veut rectifier des choses. Le stade Géo André a été fait en 2006, projeté dans l'investissement en 2020/2021, cela faisait 14 ans et non 17. Aujourd'hui cela fait certes 17 ans, mais il y a eu des difficultés de terrain, de stratégie de chantier... les travaux seront réalisés cet été, la procédure d'appel d'offre est partie.

Pour ce qui est de la question de la cité administrative, choix a été fait d'un centre administratif au regard de la situation économique et de l'opportunité qui s'est présentée avec le départ de la Banque alimentaire rendant disponible un site permettant une opération à tiroirs d'un coût moindre en attendant d'avoir plus de marges de manœuvres. Les conditions sont créées pour améliorer les conditions de travail et d'accueil du personnel communal.

Sur la médiathèque, les experts et les assurances se sont prononcés. Les travaux prévus sont liés à l'usure du bâtiment.

Il rappelle que les collectivités assurent 70% de l'investissement public, elles font travailler des TPE, PME... tous ceux qui font le quotidien du pays, elles ne délocalisent pas à l'étranger comme les grandes entreprises. Pour finir il estime que Monsieur Crespin a révélé une facette de lui-même en exposant en conseil public une stratégie consistant à dire qu'étant en responsabilité, il investirait peu et attendrait 2025 pour dépenser beaucoup d'argent pour dire qu'il a beaucoup fait. Il récuse cette philosophie et cette façon de travailler. La majorité a un PPI qui va être réalisé.

Sur la question de 7 millions d'euros en dépenses, ils seront détaillés dans les commissions budgétaires. Il ne revient pas sur le plan d'optimisation mais il rappelle que la ville est concernée par le Décret tertiaire qui impose d'être sobre et efficace énergétiquement : c'est 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. Avec la géothermie, les bâtiments municipaux atteignent 80%, bien au-dessus des objectifs à horizon 2030. Déjà le Décret tertiaire est atteint par la commune sur 80% de son patrimoine.

Il partage l'analyse de Monsieur Pelletier sur la MGP.

Pour finir, sur l'exercice 2022, la taxe d'aménagement c'est 140 000€ de recettes. Ça exprime le choix politique de faire une pause urbaine, de prendre le temps de débattre avec les gentilliens à travers la modification du PLU et du PLUI. Ça se matérialise par les PC déposés et octroyés en 2022. En 2023 les gens sauront que le PLU est modifié et il y aura beaucoup de dépôts de PC auxquels il faudra être attentifs et exigeants.

Et après en avoir délibéré :

- **Par 25 voix pour, 4 voix ne prenant pas part au vote (Benoît CRESPIN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER), 3 abstentions (Farid EL ARCHE, Angélique VERIN, Jean-Baptiste LEFEUVRE)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1, **VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Ville de Gentilly pour 2023, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires en vue de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans une période de deux mois précédent l'examen du Budget Primitif, et lors d'une séance distincte de l'examen du Budget Primitif,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 3 février 2023.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** - **CERTIFIE** la communication du Rapport d'Orientations Budgétaire de la Ville de Gentilly pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 2** - **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2023.

#### ❖ **HABITAT/LOGEMENT**

**Mise en place du permis de louer sur la commune de Gentilly et adoption d'une convention de délégation de mise en œuvre et de suivi au profit de la commune par l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**

Lors des ateliers de l'Habitat dans tous ses Etats, des habitants du parc privé ont pointé les dysfonctionnements qu'ils rencontrent dans leurs logements et leurs difficultés à obtenir des travaux de la part de leurs propriétaires. En conséquence l'engagement a été pris d'agir en mettant en œuvre le permis de louer sur la commune (engagement 7 du Manifeste).

Ce dispositif permettra de détecter en amont les logements présentant des risques pour la santé et la sécurité des occupants et empêchera l'arrivée de ce type de biens sur le marché, luttant de ce fait contre les marchands de sommeil qui sévissent sur la commune.

Cet outil a également vocation à mieux accompagner et orienter les propriétaires vers les aides pour améliorer leur habitat.

#### **Contexte réglementaire :**

Afin de lutter plus efficacement contre les situations de mal logement, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) a mis en place de nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne, parmi lesquels le Permis de Louer.

Cet outil s'adresse à des territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. À géométrie variable et adaptable en fonction des moyens et des ambitions des collectivités volontaires, il a vocation à permettre une intervention en amont et un contrôle lors des mises en location du logement.

#### Les logements concernés :

Peuvent être soumis au permis de louer les logements loués à usage de résidence principale relevant de la loi du 6 juillet 1989 (qu'ils soient loués vides ou meublés). Les logements sociaux publics et conventionnés privés, les locations saisonnières et les locaux commerciaux sortent du champ d'application du permis de louer.

Seuls les logements mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location sont visés. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location n'est pas soumis à l'obligation de déclaration ou d'autorisation préalable.

#### Un dispositif qui se décline en deux régimes :

Le permis de louer recouvre deux dispositifs distincts :

- **La Déclaration de Mise en Location (DML) :** le propriétaire bailleur dispose de 15 jours après la signature d'un bail pour transmettre à la commune la déclaration de location (cerfa n°15651) et le diagnostic technique.
- **L'autorisation Préalable de Mise en Location (APML) :** le propriétaire doit, en amont de la mise sur le marché de son bien, demander à la commune la visite du logement, afin d'en contrôler la décence. Sans cette autorisation le bien est interdit à la location.

Dans les deux cas, l'envoi de l'un ou l'autre des CERFA doit s'accompagner des diagnostics techniques du logement :

- Un diagnostic de performance énergétique,
- Un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz de plus de quinze ans,
- Le constat de risque d'exposition au plomb, pour les biens d'avant 1949
- Un diagnostic d'amiante (en attente du décret d'application)

#### La mise en œuvre du dispositif :

La mise en place du permis de louer se fait par délibération laissée à l'initiative de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat ou, à défaut, par le conseil municipal. L'EPCI, à la condition de disposer d'un programme local de l'habitat (PLH) en vigueur, peut déléguer aux communes membres qui en font la demande, la mise en œuvre et le suivi du dispositif. Le dispositif entre en application 6 mois après publication de la délibération par le territoire compétent.

L'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre disposant de la compétence Habitat-logement, la commune de Gentilly sollicite la délégation de mise en œuvre du permis de louer sur son territoire. Ce dernier entrera en vigueur 6 mois après la délibération de l'EPT, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **La mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Gentilly :**

Le choix s'est porté sur la déclaration de mise en location, moins contraignante mais tout aussi efficace pour se garantir que les biens mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des habitants, ni à la salubrité publique.

#### Le périmètre :

Le périmètre d'application doit être délimité au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement.

Dans le cadre de l'élaboration du PLH du Val de Bièvre, il a été fait le constat d'une importante proportion d'habitat potentiellement indigne sur la commune de Gentilly, à hauteur de 11.6 %. Le PPPI de 2017 pointe un niveau encore très élevé pour Gentilly au-delà de 8%. (Voir annexes).

Le parc privé sur la commune compte 4 725 logements parmi lesquels 43.24 % sont occupés par leurs propriétaires et 56.76 % sont mis en location (soit 2 682 logements) – Source INSEE.

Sur ces 4725 logements, 3300 ont été construits avant 2001 :

- 1 700 logements construits avant 1948 soit 36 % du parc privé
- 1 600 logements construits entre 1949 et 2001 soit 34 % du parc privé

Plus de 80% des logements ont été construits antérieurement aux obligations de performance énergétique, et pour la moitié à l'interdiction du plomb dans les matériaux (entre autres la peinture).

En conséquence, le périmètre proposé et défini dans le cadre de la mise en place du permis de louer englobera tous les logements construits avant l'année 2001 et ce, sur l'ensemble du territoire de la commune.

#### Le traitement et le suivi du dispositif :

Selon les données Filicom (Fichier des logements à la commune) le taux de rotation dans le parc privé de la commune est de 18%, 300 déclarations annuelles environ sont donc attendues.

Le traitement des dossiers du permis de louer sera réalisé par un agent.e communal en attente de reclassement professionnel. Il ou elle sera rattaché.e au service habitat logement au sein de la Direction de l'Aménagement, du développement et du renouvellement urbain.

Après envoi de son CERFA, le propriétaire recevra un récépissé de la commune dans un délai d'un mois qui lui précisera si le dossier est conforme ou non. En lien avec l'EPT GOSB, la dématérialisation sera à envisager.

Ce travail s'effectuera sans contrepartie financière de la part de l'EPT GOSB.

Un bilan annuel sera rapporté en conseil municipal et en conseil de territoire, afin d'évaluer le dispositif pour le réajuster si nécessaire, conformément à l'article 88 de la loi ELAN.

#### La tarification du permis de louer :

Le permis de louer est un dispositif réputé payant, il est toutefois proposé de se prononcer pour sa gratuité, la plus-value recherchée étant d'agir pour faire reculer les passoires énergétiques et l'habitat indigne.

En revanche, les propriétaires bailleurs qui n'auront pas répondu à leurs obligations, feront systématiquement l'objet d'une requête auprès du Préfet. Les contrevenants pourront être sanctionnés d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000€. Ces fonds sont versés à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'habitat.

#### Un plan de communication pour prévenir et informer les propriétaires et les gestionnaires de biens :

Le délai de carence de 6 mois avant que soit rendue exécutoire la délibération du territoire donnant la compétence à la commune, permettra à la collectivité de développer ses outils d'informations et former l'agent.e en charge de cette mission.

Un plan de communication auprès des loueurs et des gestionnaires connus de la commune sera engagé en amont de la mise en œuvre du dispositif, afin de permettre à chaque propriétaire ou gestionnaire de se conformer à la règle et, si nécessaire, d'être orientés vers les organismes et dispositifs d'aides d'amélioration de l'habitat.

#### **Il est donc demandé au conseil municipal :**

- **D'autoriser Madame la maire à solliciter auprès de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre, la délégation à la commune de Gentilly de mise en œuvre de la Déclaration de mise en location.**
- **D'approuver la Convention de délégation de mise en œuvre du « permis de louer » entre Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Gentilly et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à la signer**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Marie JAY Adjointe au Maire ;

Les interventions de :

**Antoine PELLETIER** remercie pour cet exposé très complet. Il souhaite rappeler que le parc privé a longtemps été un angle relativement mort de la politique du logement quand le parc social est lui très réglementé et surveillé. C'est le drame de la rue d'Aubagne en 2018 à Marseille, qui a mis en exergue le besoin dans ce domaine. Gentilly est une des communes les plus concernées du Département, en pourcentages, par ce que l'ANAH appelle le parc privé potentiellement indigne. Cela ne signifie pas que le parc privé indigne est le plus important mais que les immeubles à risque, parce qu'anciens ou petites copropriétés mal surveillées, sont nombreux. Le permis de louer n'est pas une fin en soi mais un moyen de récolter des informations et de mettre en œuvre différents dispositifs. Il fera grâce de la kyrielle de dispositifs réglementaires qui existent pour le parc privé mais il rappelle qu'il en existe beaucoup et qu'ils ne sont pas forcément coercitifs mais peuvent venir en aide aux propriétaires pour se mettre en conformité. Cet outil permettra de les mettre en œuvre.

**David ALLAIS** estime que la mise en place du permis de louer est une bonne chose, d'abord parce que c'est l'un des engagements de la majorité, repris en 2023 dans le manifeste de l'Habitat dans tous ses états ; ensuite parce qu'à Gentilly, il y a malheureusement des logements indignes exploités par des marchands de sommeil ce qui n'est pas acceptable. Il n'est pas possible de laisser des propriétaires peu scrupuleux se faire de l'argent en profitant de la pénurie de logement en Ile-de-France et comme souvent, les catégories les plus fragiles sont souvent les plus durement touchées. Pour ces propriétaires abusifs et hors la loi, le permis de louer permettra, si nécessaire, de demander au préfet d'appliquer des sanctions pécuniaires. Mais c'est aussi une démarche pédagogique, permettant de prendre langue avec des propriétaires et de les orienter vers des dispositifs d'accompagnement pour améliorer leur habitat et d'ainsi accélérer la résorption des passoires thermiques. En ce sens c'est une démarche à la fois sociale et écologique.

**Benoit CRESPIEN** comprend l'objectif de lutter contre les marchands de sommeil mais cette prérogative est déjà celle de la ville. Selon des chiffres communiqués en commission, 5 arrêtés de péril ont été dressés sur la commune ce qui est très peu au regard des 11% de logements indignes évoqués. Il s'interroge sur ce qui a été fait jusqu'à présent quand il est facile de constater certains endroits assez vétustes. Partant de ce constat il se demande pourquoi on utilise « un marteau pour écraser une mouche sur un mur ». Selon lui le propriétaire peu scrupuleux ne se rendra pas sur le site de la ville pour prendre connaissance des démarches qu'il doit faire pour se mettre en conformité. Ce qui est proposé c'est le levier du locataire en espérant qu'il fasse un contrôle, à la place de la commune, de la situation qui est la sienne dans son logement. Pour lui, ce permis de louer ne rajoute rien dans les droits des locataires à avoir connaissance de leurs droits et à les faire exercer auprès des institutions soit la mairie, soit la préfecture.

Son groupe votera donc contre cette délibération car il manque le premier étage de la fusée qui est la communication. Il aurait souhaité une communication plus ambitieuse en amont plutôt que d'engager tout de suite la reconversion d'un agent pour recevoir des cerfa papier et envoyer un récépissé papier au propriétaire. Il lui semble qu'il y a derrière tout ça une dépense forte, tant d'un point de vue financier, qu'environnemental, qui ne lui paraît pas judicieuse. Le sujet c'est la communication auprès des locataires, c'est à eux qu'il faut s'adresser pour voir comment améliorer les choses.

Selon lui, si un agent est dédié à ce genre de choses il y a probablement des marges de contrôle plus effectives. La commune est peu dense et compte un fort taux de logements sociaux et donc peu de logements privés, le périmètre de contrôle est de ce fait restreint. Il s'interroge sur une démarche plus active si l'ambition est de dédier une personne pour lutter contre l'habitat indigne. Peut-être peut-on proposer à cette personne quelque chose qui soit plus utile et efficace.

Il le répète, son groupe votera contre cette délibération non parce qu'ils seraient pour l'habitat indigne mais parce qu'il leur semble qu'avec ce dispositif la municipalité prend un « marteau pour tuer une mouche ». Il estime que ce dispositif aura comme unique conséquence de dissuader les propriétaires de mettre leur bien en location, préférant les laisser vides devant cette bureaucratie inopéante.

**Marie JAY** est un peu étonnée à deux titres. Le premier : quand le Manifeste de l'habitat a été discuté les

critiques portaient uniquement sur la forme et sur le fait que ce n'était que de la communication, elle espérait qu'ils auraient réussi à convaincre sur le fond et qu'il n'y aurait pas de désaccord. Le deuxième : il leur a été reproché de ne communiquer qu'autour des questions de logement et d'habitats et d'accès aux droits pour les locataires, et là c'est ce qu'il faudrait faire... Toute la séquence du Manifeste a eu pour but de discuter avec les locataires pour leur faire connaître leurs droits.

Sur la question du nombre d'arrêtés et du pourcentage de parc privé potentiellement indigne, le « potentiellement » est important. Le parc privé indigne est défini notamment selon sa date de construction, cela ne signifie pas qu'il est nécessairement indigne et doit faire l'objet d'arrêtés de péril, cela signifie simplement que c'est un parc sur lequel il faut avoir une attention particulière pour éviter que les choses ne se dégradent.

Sur la question des propriétaires peu scrupuleux qui ne respecteraient pas le permis, ce dispositif permettra que les locataires aient un interlocuteur, certes les propriétaires ont l'obligation de transmettre ces documents à leurs locataires mais quand ça n'est pas le cas, les locataires sont seuls face à leurs démarches. Ce dispositif n'implique pas de travail supplémentaire pour les propriétaires qui ont déjà obligation de fournir les documents mais il permet de fournir une aide supplémentaire aux locataires qui pourront se tourner vers la commune pour signifier que le permis de louer n'est pas respecté.

Sur la question environnementale c'est un grand débat de savoir ce qui est le plus vertueux entre le numérique et le papier mais, et cela a été discuté en commission, la question de la dématérialisation de la procédure est en cours avec l'EPT.

**Fatah AGGOUNE** note que les masques tombent. Il interprète, à titre personnel, le vote contre du groupe Bien commun pour Gentilly comme le fait d'être du côté de ceux qui mettent leurs biens indignes sur le marché.

Il précise que quand on évoque 50% de logements sociaux, il y a 50% de logements privés. Il s'agit de créer les conditions de contrôler les logements potentiellement indignes. Quand il y a signalement les services municipaux se déplacent et un expert se prononce sur la question du péril.

Sur la question des propriétaires qui ne louent pas leur patrimoine, il explique que Gentilly est la 5<sup>ème</sup> ville du Val-de-Marne en terme de cherté de loyer. Il constate également que les plateformes de locations courte durée sont très utilisées sur la commune et qu'il n'y a pas de problème de vacances sur la ville sauf sur les résidences secondaires pour lesquelles le choix a été fait d'augmenter la taxation

**Benoit CRESPIEN** réaffirme pour ceux qui l'écoutent que son groupe n'est en aucune manière pour l'habitat indigne. Il souhaite que ne lui soient pas attribués des propos qu'il ne tient pas pour la sérénité et le respect des débats de cette assemblée.

Et après en avoir délibéré :

- **Par 28 voix pour, 4 voix contre (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFER)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-44 relatifs aux autorisations préalables de mise en location et déclarations de mise en location,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN et notamment son article 188,

**VU** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**VU** l'arrêté du 27 mars 2017 publiant les formulaires nécessaires à l'application du permis de louer,

**VU** sa délibération n° 22122274 en date du 22 novembre 2022 portant Approbation du manifeste issu des assises,

**CONSIDERANT** la possibilité pour l'Etablissement territorial Grand Orly Seine Bièvre de déléguer à une

commune la mise en place du permis de louer relevant de sa compétence dès lors qu'un plan local de l'habitat est applicable, induisant la définition d'un périmètre sur lequel une déclaration de mise en location ou une demande d'autorisation de mise en location est obligatoire,

**CONSIDERANT** la politique volontariste et les actions engagées par la Ville de Gentilly et par le l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en matière de lutte contre l'habitat indigne, **CONSIDERANT** les dysfonctionnements dans le parc privé pointés par des habitants de la commune lors des ateliers de l'Habitat dans tous ses Etats et la volonté de la commune de Gentilly de déployer le dispositif de permis de louer sur son territoire afin de détecter les logements présentant des risques pour la santé et la sécurité des occupants et de mieux accompagner et orienter les propriétaires vers les aides pour améliorer leur habitat, **APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 2 février 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **ACCEPTTE** la délégation de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre à la commune de Gentilly pour la mise en œuvre du Permis de louer sur le territoire de la commune sous le dispositif de Déclaration de mie en location.

**ARTICLE 2** – **DIT** que le dispositif sera applicable au moins 6 mois après la délibération de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, soit au 1er septembre 2023, sur le territoire de la commune de Gentilly, selon un périmètre délimité et défini comme suit :

- Le périmètre de mise en œuvre de la déclaration de mise en location concerne l'ensemble du territoire de la commune pour tous les biens construits avant le 1er janvier 2001

**ARTICLE 3** – **APPROUVE** les termes de la Convention de délégation de mise en œuvre du permis de louer entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune de Gentilly.

**ARTICLE 4** – **DIT** que cette délégation de compétence s'effectue sans contrepartie financière.

**ARTICLE 5** – **DIT** que la présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du PLHi du Val-de-Bièvre qui interviendra à l'adoption du PMHH.

**ARTICLE 6** – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

### ❖ **ENVIRONNEMENT**

#### **Approbation de l'adhésion de la commune à l'association Plante&Cité**

La ville de Gentilly a engagé une démarche en faveur de l'amélioration des espaces verts, de la gestion différenciée et de la biodiversité. Plante & Cité, association loi 1901 parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Née du constat d'un besoin d'expérimentation et de mutualisation, elle a été créée en 2006 par des représentants de collectivités, d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

Spécialisé dans les espaces verts et le paysage, Plante & Cité est un organisme national, d'études et d'expérimentations. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, des entreprises et des collectivités territoriales. Il apporte notamment des réponses à des problématiques telles que la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage ; les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être ; la diversification de la gamme végétale en ville...

Pour réaliser ses objectifs, l'association :

- Partage et met en commun, via des bases de données, des expériences autour des techniques du développement durable de gestion des espaces verts, et coordonne des programmes d'études et d'expérimentations.
- Anime des expérimentations conduites en réseau avec des collectivités territoriales, des entreprises partenaires et les instituts techniques et scientifiques.
- Réalise la veille technique, le transfert et la mutualisation de connaissances scientifiques et techniques vers les collectivités territoriales et entreprises adhérentes.

L'association Plante & Cité est aujourd'hui reconnue comme centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ainsi que par VAL'HOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage. Elle compte plus de 600 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basés sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts.

En adhérant à Plante & Cité la ville de Gentilly participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et bénéficiera d'une source importante d'information pour développer des pratiques innovantes. Le montant de la cotisation pour une commune de 10000 à 30000 habitants est de 515 euros pour l'année civile.

**Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association Plante&Cité.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Patrick MOKHBI adjoint au maire ;

Les interventions de :

**Benoit CRESPI**n s'interroge sur le nombre d'associations auquel la collectivité adhère mais il a le sentiment qu'à chaque adhésion il y a moins d'agents sur la compétence concernée, et que le résultat s'en ressent de façon assez forte. Il précise que son groupe s'abstiendra car ils y voient un moyen de récupérer un label mais pas d'améliorer le quotidien des Gentilliens.

Il y a des gros sujets en termes de faune et flore sur la commune sur lesquels il aurait aimé des orientations de la commune et pas une litanie de petites propositions par exemple l'îlot Paix-Reims.

**Patrick MOKHBI** ne voit pas en quoi il est absurde d'adhérer à une association qui apporte une aide dans le cadre du bien être des gentilliens. Cette association est reconnue, elle propose de l'accompagnement, de l'expertise et de l'optimisation.

**Benoit CRESPI**n doit mal s'exprimer et en est navré. Il ne dit pas que l'association n'est pas reconnue ou qualitative mais la dernière adhésion était sur le thème de la propreté et depuis il constate que la propreté ne fait que se détériorer. Il espère que cette nouvelle adhésion ne va pas suivre le même mouvement et exprime une inquiétude au vu des enjeux, il craint que la situation ne se détériore davantage.

Et après en avoir délibéré :

- **Par 28 voix pour, 4 abstentions** (Benoît CRESPI, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Patrick MOKHBI Adjoint au maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activité 2021/ 2022 de l'association Plante&Cité et le formulaire d'adhésion,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** l'engagement de la ville de Gentilly dans une démarche d'amélioration de la qualité des espaces verts et de la biodiversité,

**CONSIDERANT** que l'association Plante&Cit  partage et met en commun, via des bases de donn es, des exp riences autour des techniques du d veloppement durable de gestion des espaces verts, coordonne des programmes d' tudes et d'exp rimentations, r alise la formation d'agents des espaces verts,

**CONSIDERANT** qu'il y a un grand int r t pour la ville de Gentilly et son service des Espaces verts   participer   cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service des Gentill ens,

**APRES** examen par la Commission « Une ville  cologique   l'urbanisme ma tris  avec des logements accessibles » pour tous en date du 2 f vrier 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er – APPROUVE** l'adh sion de la ville de Gentilly   l'association Plante&Cit  pour l'ann e civile 2023.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Madame la Maire, ou son repr sentant,   signer tous les documents y aff rant.

**ARTICLE 3 – DIT** que la cotisation annuelle, d'un montant de 515 euros pour l'ann e 2023, sera imput e sur les cr dits inscrits au budget communal *chapitre 011, article 6281, Concours divers (cotisations)*.

### ❖ **ENSEIGNEMENT**

<b>Approbation de la cr�ation d'un Conseil Municipal d'Enfants</b>
--------------------------------------------------------------------

Patricia TORDJMAN rappelle que c'est un engagement de d but de mandat et une action forte de la politique municipale en faveur de la r ussite de tous les enfants qui s'int gre pleinement dans le Projet d'orientations et d'objectifs  ducatifs et dans le nouveau Projet  ducatif de territoire qui s'est concr tiss  en 2022.

Le Conseil municipal des enfants est une instance consultative qui marque la volont  d'offrir aux jeunes g n rations un espace d'expression de leur citoyennet  et de concertation, qui leur permet de s'impliquer plus avant dans la vie de la cit  et d' tre force de propositions et initiateurs de projets pour la ville. En ce sens il r pond   l'article 13 de la Convention internationale des droits de l'enfant qui porte sur la libert  d'expression.

Sa vocation est aussi d'initier les enfants au fonctionnement de la vie d mocratique et des instances de la R publique. Le conseil pourra  tre sollicit  par les membres du conseil municipal adulte, les services, les partenaires sur des sujets qui concernent les enfants. Il aura  galement   proposer et conduire des projets sur le territoire communal. Des s ances pl ni res seront organis es avec le Conseil municipal adulte afin de favoriser les  changes. La d mocratie participative sera encourag e   tous les niveaux de son action. Les membres du conseil recueilleront les attentes et l'avis des enfants sur les projets men s. L'implication, le sens de l'int r t g n ral et des responsabilit s pr sideront   l'engagement des jeunes  lus.

Forte de son Projet d'orientations et d'objectifs  ducatifs (POOE) qui constitue un axe majeur de son projet politique, la ville de Gentilly souhaite permettre   l'Enfant d' tre un citoyen  clair  et  panoui, capable de s'impliquer dans la vie de la Cit  en lui offrant la possibilit  de s'exprimer par le biais d'un lieu r f rence de dialogue, de concertation et de projets.

A l'heure du renouvellement du Projet éducatif de territoire (PEDT) et de la mise en cohérence des pratiques éducatives, la création d'un conseil local d'enfants marque la volonté forte de la municipalité de prendre en compte la parole des plus jeunes et de leur permettre d'être des acteurs de leur commune.

Dans son article 13, la Convention internationale des droits de l'enfant met en avant le droit à la liberté d'expression : « L'Enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant ».

En complément, le Défenseur des droits dans son rapport sur la santé mentale des enfants préconise de rendre l'enfant acteur de son bien-être en développant des espaces de parole pour prévenir et repérer les problématiques éventuelles : « L'expression libre des enfants sur les sujets qui les concernent est essentielle pour favoriser leur bien-être, d'autant plus que lorsque ces sujets sont susceptibles d'affecter directement leur santé mentale ».

On observe depuis quelques années, un désintéressement des jeunes pour la chose publique et citoyenne. Le fort taux d'abstention chez les jeunes lors des dernières élections en est un indicateur.

### **Les enjeux d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME)**

#### ***1. Permettre aux jeunes Gentilléens d'avoir un espace de concertation et de projets.***

Le conseil municipal d'enfants, conseil consultatif de la vie locale, permet aux enfants d'être acteur de leur environnement. Représentant leurs pairs car élus au sein de leur établissement scolaire, ils mettent en place des projets au niveau local. Reconnus comme représentants des enfants de la ville, les élus du CME sont sollicités par les élus adultes, les associations, les services partenaires. Ainsi, le conseil municipal d'enfants offre la possibilité aux enfants de pouvoir réellement s'impliquer dans la ville.

Le conseil municipal d'enfants permet également aux enfants d'appréhender le fonctionnement des instances de la République (fonctionnement des élections, principe démocratique, cycle de la prise de décision...) et de vivre une première expérience démocratique.

#### ***2. Sensibiliser les enfants à la démocratie participative et à la démarche de projets***

Elus parmi leurs pairs, les élus du conseil municipal d'enfants vont devoir faire vivre les projets au sein de différentes commissions de travail. Ce travail, encadré par des animateurs, doit permettre une première expérience de démocratie participative. Une fois élus, les enfants devront, au sein de leurs écoles, se faire le relais du travail réalisé en commission et parfois solliciter leurs pairs pour acter les décisions du conseil municipal d'enfants. Ils devront œuvrer à porter les idées majoritaires de leurs camarades quelle que soit leur position personnelle par rapport à ces idées.

De plus, pour mener à bien les projets, les enfants devront travailler en mode projet. La mise en place de cette démarche se fera à partir d'une sensibilisation à la méthode de travail mais également lors du travail en commission.

#### ***3. Favoriser la représentativité des enfants au travers du conseil municipal d'enfants***

Le conseil municipal d'enfants sera une instance consultative propice au travail avec les membres du conseil municipal de la commune. La sollicitation mutuelle sera possible pour permettre un travail commun sur différents projets.

Pour favoriser ces temps de rencontres et d'échanges, des séances plénières seront mises en place pour faire le bilan des actions en cours ou réalisées. Celles-ci se dérouleront en amont du conseil municipal. De plus, les élus municipaux pourront être invités à participer aux commissions en fonction des projets mis en œuvre. Le conseil municipal d'enfants sera une instance ressource pour les membres du conseil municipal, les services municipaux et les partenaires pour consulter les enfants sur des sujets qui les concernent.

#### ***4. Appliquer dès le plus jeune âge le principe de parité.***

Le conseil municipal d'enfants se donne pour mission – dans sa composition comme dans sa pratique - d'enraciner l'exigence démocratique d'égalité réelle entre les femmes et les hommes et ce, afin de renforcer

au niveau local l'application de la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette dernière permet de prendre des mesures favorisant un égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions politiques.

### **Mise en place du conseil municipal d'enfants**

#### **1. Animation du CME**

##### **Moyens humains et matériel :**

Les travaux préparatoires du CME seront animés par les animateurs/trices scolaires. Une animatrice référente du CME sera nommée et travaillera en coordination avec la Direction de l'éducation et du temps de l'enfant. Ils/elles bénéficieront d'une demi-journée de préparation par semaine pour laquelle ils/elles seront détachés de leur école d'affectation.

Une salle de la maison de l'enfance sera dédiée à l'accueil du CME. Les commissions thématiques s'y réuniront chaque mardi, de 17h00 à 18h00, en alternance une semaine sur deux. Ces commissions seront au nombre de quatre, leur composition et leur thématique seront votées lors du premier CME. Les enfants rendront compte régulièrement au sein des écoles, du travail effectué en commission.

Le CME se réunira au cours de deux séances plénières chaque année. Il sera animé par la Maire de la commune ou l'un.e de ses adjoints.es.

Les enfants sont invités à se rendre directement à la maison de l'enfance pour le conseil. Les animateurs rejoindront également la maison de l'enfance pour animer l'instance. Elles contacteront les parents en cas d'absence des enfants. Les enfants pourront partir seuls sur autorisation ou attendront leur parent qui viendra les chercher.

#### **2. Elections des enfants**

Les membres du CME sont élus annuellement au niveau CM1 pour une durée de deux ans (jusqu'à la fin du CM2) :

- Deux élus par classe de CM1 (ou un dans les classes à double niveau)
- Respect de la parité

Soit 20 élus la première année puis 40 élus lorsque le CME sera complet répartis comme suit : 8 sur les écoles Courbet, Henri Barbusse, Victor Hugo ; 12 à Lamartine élémentaire et 4 à Saint-Joseph.

Un délégué de classe pourra être membre de droit s'il en manifeste la volonté, dans ce cas de figure, le vote se fera donc exclusivement pour le deuxième poste.

#### **3. Communication et « campagne » électorale**

Une sensibilisation au projet sera faite dans les classes en début d'année.

Les candidats mèneront une campagne électorale jusqu'à l'élection qui se déroulera avant les vacances d'octobre et suivra les modalités d'un vote classique (urne, isolement, président, assesseur, proclamation des résultats...).

Pour l'année scolaire en cours, les élections auront lieu au mois de mars.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal d'Enfants et son règlement intérieur.**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse, Mme Patricia TORDJMAN Maire ;

Les interventions de :

Marion MAZIERES précise que son groupe votera pour cette délibération, le dialogue et la participation à la vie civique dès le plus jeune âge sont très importants pour la cité. Elle souhaite toutefois faire quelques remarques et suggestions, notamment sur le fait que les enfants sont invités à se rendre à la maison de l'enfance le mardi soir. Elle pense qu'instaurer un pédibus entre les différentes écoles serait utile pour assurer la sécurité des déplacements des enfants à travers la ville.

Concernant les thématiques des commissions proposées, cela reste pour l'instant assez vague et le groupe Bien commun pour Gentilly souhaite qu'elles soient peu politisées. Elle demande s'il sera possible de leur soumettre des idées et s'il y a déjà des thématiques qui se dessinent.

**Patricia TORDJMAN** répond que ce sont les enfants qui choisiront les thématiques, les animateurs scolaires vont recevoir une formation pour préparer les différentes thématiques qui vont être proposées aux enfants. Cela peut concerner l'environnement, l'écologie, la propreté dans la ville... Les enfants sont très sensibles à l'écologie.

Sur la première proposition, elle rassure Mme Mazières sur le fait qu'elle ne laissera pas les enfants se rendre seuls à la maison de l'enfance, les animateurs scolaires les accompagneront. Elle est évidemment favorable aux pédibus, partout où il est possible d'en développer, mais elle tient à ce que les enfants soient accompagnés. Elle garantira aux parents que les trajets se feront avec les animateurs.

**Martine SAUSSURE-YOUNG** le groupe L'écologie pour toutes et tous salue la création de ce conseil municipal d'enfants pour l'apprentissage de la vie civique et dans le souci de la parité. Elle soulève toutefois la question du cumul de mandat quand un délégué de classe est membre de droit du CME. Cela peut ne pas être un bon exemple. Elle en comprend les raisons que ce soit la volonté des écoles, l'aspect pratique ou encore la peur du manque de candidates et candidats, mais une fois que le principe sera bien installé le groupe trouverait souhaitable que les modalités évoluent en évitant ce cumul de mandat, ne serait-ce que pour faire participer plus d'enfants, garçons et filles, à cette mobilisation démocratique. C'est une idée à garder pour l'évolution de ce CME

**Patricia TORDJMAN** voit cela moins comme un cumul de mandat que comme un effet d'entraînement. Les enfants délégués de classe sont déjà habitués à intervenir et cela incitera et guidera les autres enfants comme une transmission des uns aux autres.

**Françoise CARTEAU** exprime la totale adhésion du groupe Ensemble et engagé.es à la création d'un Conseil Municipal des Enfants, engagement inscrit dans leur programme. Il leur semble en effet très important d'ouvrir aux enfants un terrain concret de participation à la vie de leur cité. Le Conseil municipal des enfants permet de les sensibiliser aux enjeux de la démocratie locale et de développer leur sens de l'intérêt général ainsi que leur sens critique, cela à un moment de désintérêt grandissant pour la vie politique et face à certains réseaux sociaux diffusant des messages déformant la réalité. Face au défi de l'abstention chez les jeunes votants, il est important d'essayer de nouvelles voies et il est pertinent d'inclure les plus jeunes, bien avant le premier vote, au cœur de la République pour leur transmettre le goût de la démocratie. Le Conseil municipal des enfants les prépare à devenir des adultes responsables et des citoyens actifs.

Elle revient sur les 4 objectifs du CME qui apparaissent dans ce contexte particulièrement pertinents :

- **Permettre aux jeunes Gentilléen.es d'avoir un espace de concertation et de projets** : en représentant les enfants de la ville, ils choisissent avec eux les projets qu'ils vont réaliser de l'élaboration à l'évaluation. Ils appréhenderont également le fonctionnement d'une assemblée et les responsabilités qui incombent à ses membres.

- **Sensibiliser les enfants à la démocratie participative et à la démarche de projet** : prendre en compte les idées des autres enfants, faire émerger des idées communes, écouter, travailler en équipe en quelque sorte faire vivre la démocratie, c'est l'ambition de cette démarche que le groupe encourage.

- **Favoriser la représentativité des enfants au travers de ce conseil municipal d'enfants** : les enfants sont très souvent créatifs, pleins d'idées pour eux-mêmes et pour la ville et ce sera profitable pour tous les habitants de la ville.

Ce CME permettra également à Gentilly, *Ville amie des enfants* label qui lui a été attribué par l'UNICEF de répondre encore mieux aux exigences de ce label, à savoir que chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville.

- **Appliquer dès le plus jeune âge le principe de parité** : ce conseil, constitué à part égale de filles et de garçons, facilitera la connaissance mutuelle entre filles et garçons, chacune et chacun découvrant les richesses de l'autre en apprenant à travailler ensemble. Une bonne manière de combattre les images stéréotypées et de se respecter mutuellement.

Le groupe soutient donc cette proposition qui, pour réussir, aura besoin de l'accompagnement d'adultes animateurs, professeurs et naturellement des conseillers municipaux. Loin d'être un simple divertissement pour les occuper, ces conseils municipaux sont des outils pertinents de mobilisation, d'apprentissage de la responsabilité de chacune et chacun et de formation des futures citoyennes et citoyens.

**Jean-Baptiste LEFEUVRE** précise que le groupe Demain Gentilly soutient ce projet de création d'un CME mais trouve qu'il serait intéressant de l'ouvrir aux collégiens car ils sont au cœur de ces questions liées à la citoyenneté et à leur place dans la société. Cette tranche d'âge a moins d'offre d'activités et moins de repères dans la ville, cela participerait davantage à les rendre partie prenante de la vie de la commune d'autant que l'équipe pédagogique de Rosa Parks serait probablement collaborative sur ces actions.

Il souhaite faire une parenthèse sur une question de budget, il semblerait qu'il n'y ait plus d'aide de la ville sur les voyages scolaires des collégiens et il voulait savoir si l'information était exacte.

**Patricia TORDJMAN** répond que sur les voyages scolaires, la ville n'a pas eu de demande et ne peut donc avoir de position. Sur le conseil municipal des jeunes, elle répond que le fait de commencer par un CME donnerait une dynamique sur la ville et qu'ensuite il serait possible de créer un conseil municipal des jeunes. Elle rappelle que le CME est un projet qui avait été évoqué avec les enfants lors des remises des permis piétons et que tous s'étaient montrés extrêmement intéressés.

**Elisabeth HUSSON-LESPINASSE** donne une petite information, par le biais du comité jumelage auquel la ville verse une subvention, des jeunes du collège Rosa Parks partent depuis deux ans à Freiberg. Cette année, pour la troisième fois, une classe part avec son professeur d'allemand au mois de mars.

**Patrick DAUDET** précise que la nouvelle majorité départementale a arrêté le conseil des collégiens, qui était une instance démocratique dans tous les collèges du Val-de-Marne qui permettaient d'y élire les représentants. De même que le budget participatif et citoyen auxquels les jeunes prenaient part. Le Département finance également moins le départ des jeunes en voyage.

Il est très favorable à ce qu'on développe tout ce qui est lié à la citoyenneté des enfants, dans tous les espaces y compris sur un conseil municipal des jeunes, pour autant il s'abstiendra sur cette délibération.

**Benoit CRESPIEN** en a discuté avec le vice-président du Département aux collèges. Ce conseil départemental des collégiens représentait une somme de près de 100 000€ chaque année et dans la dernière instance il n'y avait que 25 collégiens sur l'ensemble du Département. C'est un dispositif qui ne fonctionnait plus au moment de l'arrivée de la nouvelle majorité. Il y a des intentions louables, et il souhaite que ce conseil d'enfants fonctionne car il faut saisir toutes les opportunités pour intéresser les enfants et jeunes à la vie civique, mais il considère qu'il faut se méfier des bonnes intentions et se laisser la souplesse de repenser les dispositifs qui fonctionneraient mal. Il salue la mise en œuvre du CME, peut-être que dans deux ans constat sera-t-il fait que ça fonctionne mais peut-être également constat sera-t-il fait que ça fonctionne mollement et qu'il faudra l'adapter et continuer à trouver des leviers pour intéresser les jeunes à la vie civique surtout dans ce contexte de taux d'abstention élevé, de manque de confiance dans les politiques et de difficultés à comprendre le fonctionnement des administrations devant le mille-feuille territorial. Il estime que « mettre le doigt dans l'engrenage » est un bon moyen de s'intéresser à tout ça.

**Fatah AGGOUNE** se félicite que le conseil municipal converge sur cette volonté et cette idée de partager la démocratie et la citoyenneté. Il note la différence d'interprétation entre la Gauche qui considère que le Conseil départemental des jeunes fonctionnait bien et qu'il y avait de l'activité, et la Droite qui considère que ça ne fonctionnait pas et qui l'a fait cesser à l'instar d'autres politiques publiques comme les journées de la solidarité qui ont été totalement stoppées alors qu'elles fonctionnaient très bien sur le Val-de-Marne, et qu'il y avait énormément de familles bénéficiaires.

Et après en avoir délibéré :

- **Par 31 voix pour, 1 abstention (Patrick DAUDET)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment son article 13,

**VU** le rapport annuel 2021 « Enfant - Santé mentale : le droit au bien être » de la Défenseure des droits,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité d'offrir aux jeunes gentilléens un espace de vie citoyenne et démocratique pour leur permettre de s'impliquer dans la vie de la Cité et de s'exprimer par le biais d'un lieu référence de dialogue, de concertation et de projets,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville d'avoir un conseil consultatif représentant les enfants, instance ressource pour les membres du conseil municipal, les services municipaux et les partenaires pour consulter les enfants sur des sujets qui les concernent,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 31 janvier 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1er** - **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

**ARTICLE 2** - **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants.

**ARTICLE 3** - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à la création et au fonctionnement de cette instance.

❖ **AFFAIRES CULTURELLES**

**Dénomination de l'espace situé devant le service culturel en 'Parvis Robert Doisneau'  
et du passage situé sous la médiathèque en 'Passage des lavandières de la Bièvre'**

Robert DOISNEAU, né le 14 avril 1912 à Gentilly et mort le 1er avril 1994 à Montrouge, est un photographe français parmi les plus populaires d'après-guerre et l'un des principaux représentants du courant de la photographie humaniste française.

A l'occasion du 111<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance, il a été estimé pertinent de rendre hommage à sa mémoire en dénommant un lieu de la ville à son nom.

Cette proposition est conforme aux orientations politiques du mandat en matière de culture visant à faire fonctionner et marquer dans l'espace urbain un pôle culturel composé tant des établissements publics (Maison Robert Doisneau, Médiathèque, Lavoir...) que privés (Générateur, Plateau 31...). La volonté de dénommer un espace à la confluence de plusieurs de ces établissements du nom de Robert DOISNEAU s'inscrit dans cette orientation politique ainsi que dans la volonté, pour la ville, de célébrer son artiste le plus connu et reconnu.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues et des espaces relève exclusivement de la compétence des communes. Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un espace. Les descendants de Robert DOISNEAU ont cependant fait part de leur accord.

La proposition initiale était de changer la dénomination de la rue de la Poste en rue Doisneau mais les riverains, consultés en 2022 à ce sujet, n'ont pas souhaité ce changement en raison des lourdeurs administratives importantes qu'il impliquerait, notamment pour les entreprises, sociétés...

La proposition faite au Conseil municipal est de dénommer l'espace situé devant le service culturel en « Parvis Robert DOISNEAU ».

Dans le même sens, et pour faire suite aux échanges qui se sont tenus lors de la réunion du précédent Conseil municipal, il est également proposé de dénommer le passage situé devant la médiathèque « Passage des lavandières de la Bièvre ».

Les dénominations de ces espaces n'engendreront aucun changement pour les riverains qui conserveront leur adresse postale actuelle.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer l'espace situé devant le service culturel « Parvis Robert DOISNEAU » et le passage situé devant la médiathèque « Passage des lavandières de la Bièvre ».**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. David ALLAIS Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

**Martine SAUSSURE-YOUNG** salue la prise en compte de la proposition du groupe L'écologie pour toutes et tous, d'intégrer le nom des Lavandières de la Bièvre et de rendre ainsi hommage à ces femmes ouvrières qui se sont installées en 1732 à Gentilly quand elles ont été chassées de Paris par un édit royal pour cause d'insalubrité de la rivière en aval. Elle précise qu'elle votera pour cette délibération dans un souci de consensus car elle est heureuse que ce nom intègre un lieu à Gentilly. Elle regrette néanmoins que les femmes n'aient pas eu leur place publique et restent cantonnées à un passage, un interstice, parce que les femmes ont toujours réussi à se glisser dans les interstices sans avoir besoin de l'aide de la puissance publique. Elle précise que les membres de son groupe garderont leur liberté de vote car certains estiment que ce passage n'est pas satisfaisant par rapport à la lutte des femmes et par rapport à la future réouverture de la Bièvre. Avec un peu d'humour elle souligne que les femmes lavandières de la Bièvre retrouveront dans ce passage en forme de planche inclinée, les planches sur lesquelles elles s'agenouillaient pour exercer leur dur métier. Elle ajoute que Doisneau lui-même aurait salué cette dénomination puisqu'il avait photographié des blanchisseuses en Alsace après la seconde guerre mondiale et dans la Bastide de Dom dans le sud, et qu'il aurait également photographié les lavandières de Gentilly si elles avaient été encore présentes au 20<sup>ème</sup> siècle.

**Patricia TORDJMAN** explique la raison pour laquelle ce choix a été fait : d'une part « Passage des lavandières » est plutôt une belle appellation et d'autre part, avant que cette proposition ne soit faite par le groupe L'écologie pour toutes et tous, il avait été réclamé l'autorisation des filles de Robert Doisneau qui se sont montrées enchantées que le parvis devant le service culturel soit appelé parvis Robert Doisneau. Elle ne se voyait pas revenir sur cette proposition.

**Marie-Jésus LABADO** déclare que cette proposition de dénomination ne saurait convenir ni dans la forme ni dans le fond.

Dans la forme, car cette délibération a été soumise lors d'un précédent Conseil alors que des engagements avaient été préalablement pris avec les descendants de Robert Doisneau quant à la dénomination de la place située devant le service culturel. Le choix, pris en concertation avec ces derniers, était ainsi arrêté avant la consultation du Conseil Municipal,

Dans le fond cette proposition ne paraît pas acceptable à plusieurs égards. A titre de lot de consolation il est proposé de dénommer "Passage des lavandières de la Bièvre" le passage situé devant la médiathèque or ce passage constitue le commencement de la rue de la Division du Général Leclerc, le bâtiment faisant face à la médiathèque étant situé au numéro 2 de cette voie. Ainsi, ce qui sera dénommé "Passage des lavandières de la Bièvre" se limitera en réalité au plan incliné situé devant la médiathèque. Elle estime que les lavandières qui par milliers ont fait l'histoire ouvrière de la ville méritaient mieux que cet espace exigü, confiné et invisibilisé par cette décision. Par le refus de dénommer la place située devant le centre culturel "Place des lavandières de la Bièvre", elle estime que l'on tourne le dos à l'opportunité unique de faire le lien entre cette

place et la Bièvre laquelle sera prochainement rouverte à cet endroit ; la Culture, la place dont il s'agit faisant face au centre culturel de la ville.

Si le choix *"est conforme aux orientations politiques du mandat en matière de culture"*, ainsi qu'il est écrit dans le projet de délibération, elle interroge ces orientations car la culture ne saurait s'entendre qu'enracinée dans l'histoire sociale, l'Histoire des femmes ouvrières de la ville. Elle finit en évoquant un livre de l'historienne Michelle PERROT qui s'intitule *"les femmes ou les silences de l'histoire"*. Par le refus de saisir la proposition du groupe L'écologie pour toutes et tous, elle estime que cela contribue à faire perdurer ce silence insoutenable, interminable et à écrire un nouveau chapitre à cet ouvrage qui pourrait s'intituler *"Les lavandières de la Bièvre ou les silences de l'histoire de Gentilly"*.

**Patricia TORDJMAN** ne sait franchement quoi dire devant un tel brûlot, et n'en dira d'ailleurs pas plus.

**Marie JAY** veut quand même dire un mot, surtout par rapport à l'intervention de Martine SAUSSURE-YOUNG, car elle partage pleinement l'engagement de rendre visible la place des femmes dans la ville. Comme elle l'a déjà annoncé une opération est en cours pour renommer les rues au Chaperon vert avec uniquement des noms de femmes, et qui ne soient pas que des noms communs larges et généraux, mais des noms de personnes ciblées dont on commémore l'histoire comme c'est le cas pour les hommes. L'idée est de soumettre ces propositions aux habitants du chaperon vert autour du mois de mars puisque le 8 mars est la journée internationale de lutte pour les droits des femmes.

**Soazig JOUBERT** en tant qu'arrière-petite-fille de lavandière, de Bretagne certes et non de la Bièvre, votera pour cette proposition dont il n'y a pas à rougir. Elle rappelle que la médiathèque est un lieu de passage, il n'y a pas de honte à avoir à renommer le passage et elle trouve que ce qui a été dit est un peu osé et dur face à des gens, y compris Madame la maire, qui n'ont pas à rougir de leur engagement dans le combat féministe.

**Patricia TORDJMAN** considère l'intervention de Mme LABADO presque comme une insulte. Elle rappelle pour la petite histoire, que juste à côté du passage de la médiathèque il y a le pont qui donnait sur la Bièvre.

**Patrick DAUDET** rappelle que l'histoire ouvrière de cette ville est consécutive à l'engagement des femmes. Il évoque : Parisot (où on trouve la Mine aujourd'hui), des femmes qui fabriquaient des poussettes ; Byla (où on trouve SANOFI aujourd'hui), des femmes qui fabriquaient des médicaments ; TESA (où on trouve le nouveau bâtiment d'Emerige aujourd'hui), des femmes qui fabriquaient des bobines ; SMR (où on trouve Gentil'jardin aujourd'hui), des femmes qui fabriquaient des postes de télévision. Attention aux propos sur la place des femmes et de leurs combats dans cette ville. Si cela n'avait tenu qu'à lui, on n'aurait pas évoqué que les lavandières mais le passage de ces ouvrières qui ont contribué au développement de cette ville et aux grandes conquêtes sociales dont elles ont été actrices.

**Benoit CRESPIN** voit un pied de nez dans ce débat, car c'est à l'origine la rue de la Poste qui aurait dû être renommée rue Robert Doisneau, cela ne s'est pas fait parce que les riverains ont signalé que le changement de nom serait problématique pour les entreprises. Il trouve courageux de la part d'une majorité communiste d'écouter le besoin des entreprises et de risquer une scission dans sa majorité sur le combat féministe.

Et après en avoir délibéré :

➤ **Par 31 voix pour, 1 voix contre (Marie-Jésus LABADO),**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-29 ;

**VU** le budget municipal ;

**CONSIDERANT** que le photographe Robert DOISNEAU est né le 14 avril 1912 à Gentilly et mort le 1er avril 1994 à Montrouge et que l'année 2023 marque le 111<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance :

**CONSIDERANT** que l'espace situé devant le service culturel est dépourvu de nom ;

**CONSIDERANT** que le passage situé devant la médiathèque est également dépourvu de nom ;  
**CONSIDERANT** la volonté en matière de culture de faire fonctionner et inscrire dans l'espace urbain un pôle culturel composé tant des établissements publics (Maison Robert Doisneau, Médiathèque, Lavoir...) que privés (Générateur, Plateau 31...);  
**CONSIDERANT** la volonté, pour la ville, de célébrer son artiste le plus connu et reconnu et d'identifier l'espace situé devant la médiathèque ;  
**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 31 janvier 2023 ;

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er - DÉNOMME** l'espace devant le service culturel : « Parvis Robert DOISNEAU ».

**ARTICLE 2 - DÉNOMME** le passage situé devant la médiathèque « Passage des lavandières de la Bièvre »

**ARTICLE 3 - DIT** que les dénominations de ces espaces n'engendreront aucun changement pour les riverains qui conserveront leur adresse postale actuelle.

**ARTICLE 4 - DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues sera financée par la commune et que cette dépense sera imputée au budget communal.

### **Convention triennale 2023-2024-2025 Plateau 31 Compagnie Mack et les Gars**

Depuis 2011, la ville de Gentilly soutient le Plateau 31/Cie Mack et les gars par le biais d'une convention triennale. Cette nouvelle convention est la continuité de ce partenariat.

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville de GENTILLY reconnaît à Plateau 31/Cie Mack et les gars :

- Une implantation sur le territoire de la ville, dont le lieu et l'activité sont reconnus d'intérêt public.
- L'apport d'un rayonnement régional pour la Ville se traduisant par la conception et la mise en œuvre de spectacles professionnels dont l'envergure contribue à dynamiser et optimiser l'image de la ville.
- Un travail d'actions culturelles et d'activité de proximité.

La présente convention triennale est la concrétisation d'un soutien et d'un partenariat pluriannuel que la Ville de GENTILLY souhaite poursuivre avec Plateau 31/Cie Mack et les gars.

L'association PLATEAU 31 s'engage à :

- Elargir et sensibiliser les publics aux spectacles vivants, à des créations, des représentations théâtrales du répertoire contemporain et classique.
- Favoriser l'accueil des compagnies théâtrales de la ville dans le cadre de résidence de création.

La Ville de Gentilly s'engage à apporter une aide financière triennale sous forme d'une subvention de fonctionnement et d'aide aux projets. Au titre de l'année 2023, la Commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 19 000 euros.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Commune s'élèvent à :

- 19 000 € pour la seconde année (2024)
- 19 000 € pour la troisième année (2025).

Ces subventions prévisionnelles ne sont acquises que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et du

respect par l'association de l'objet de la convention et de la présentation des justificatifs mentionnés aux articles 7 et 8 de la convention.

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention triennale 2023 - 2024 - 2025 - établie entre la ville de Gentilly et l'association Plateau 31/Cie Mack et les gars et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à la signer.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. David ALLAIS Adjoint au Maire ;

Et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10,

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** la convention présentée à cet effet,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville de Gentilly reconnaît à Plateau 31 / Cie Mack et les gars une implantation forte sur le territoire de la ville qui se traduit par un rayonnement régional pour la Ville qui contribue à dynamiser et optimiser son image,

**CONSIDERANT** que L'association Plateau 31/Cie Mack et les gars s'engage à élargir et sensibiliser les publics gentilléens aux spectacles vivants, à des créations, des représentations théâtrales du répertoire contemporain et classique ainsi qu'à favoriser l'accueil des compagnies théâtrales de la ville dans le cadre de résidence de création,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 31 janvier 2023.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er - APPROUVE** la convention triennale 2023-2024-2025 établie entre la ville de Gentilly et l'association Plateau 31 / Cie Mack et les gars.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 - DIT** que la dépense en résultant, d'un montant de 19 000 € pour l'année 2023, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

<b>Modification du règlement intérieur de La médiathèque</b>
--------------------------------------------------------------

Dans le cadre de ses missions d'accès à la culture, la formation et le développement personnel, La médiathèque souhaite modifier son règlement intérieur sur deux points :

- Ajout d'un nouvel article concernant la mise en place de prêt d'instrument pour les adhérents majeurs
- Modification de l'article 16 sur le nombre d'emprunts autorisé

## **1. Ajout d'un nouvel article concernant la mise en place de prêt d'instrument pour les adhérents majeurs**

Le prêt d'instruments de musique s'inscrit dans une complémentarité avec l'offre existante au secteur Arts et Musique (disques compacts, livres, Dvd, plateforme musicale en ligne). La médiathèque s'est déjà orientée en ce sens, avec le prêt de méthodes musicales d'auto-apprentissage (la médiathèque dispose actuellement d'un fonds de 190 méthodes) qui donne une indication sur l'intérêt du public pour l'apprentissage d'un instrument.

Les instruments listés ci-après sont prêtés, aux adhérents majeurs uniquement, pour une durée de 3 semaines: guitare, ukulélé, percussions et malle d'éveil musical.

Le prêt est soumis à la signature d'une charte plaçant l'instrument sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans la médiathèque. Cette charte prévoit les conditions d'emprunt des instruments de musique ainsi que les tarifs des instruments ou accessoires à rembourser en cas de détérioration ou perte.

Objectifs de ce nouveau service :

- Faciliter l'accès aux pratiques amateurs : aider le public à franchir le pas pour s'essayer à la musique ou reprendre une pratique musicale
- Démocratiser la pratique musicale en privilégiant des instruments dont l'apprentissage ne nécessite pas la présence d'un professeur

### Article créé :

**Article 18 :** Les usagers majeurs peuvent emprunter un instrument de musique, parmi les suivants : guitare, ukulélé, percussions, malle d'éveil musical. Le prêt, d'une durée de 21 jours, est conditionné à la signature et au respect de la Charte de prêt des instruments de musique, figurant en annexe du présent règlement.

## **2. Modification de l'article 16 sur le nombre d'emprunts autorisés**

Afin de valoriser davantage les collections et simplifier les conditions d'emprunt pour les usagers, l'article 16 du règlement intérieur est modifié afin de supprimer la limite de nombre de documents à emprunter (hors prêt d'instruments).

### L'article 16 rédigé comme suit :

**Article 16 :** L'utilisateur peut emprunter au maximum :

- 10 livres pour une durée de 21 jours, dont 3 nouveautés
- 6 revues pour une durée de 21 jours
- 6 documents sonores pour une durée de 21 jours, dont 3 nouveautés
- 4 textes lus pour une durée de 21 jours, dont 2 nouveautés
- 4 DVD pour une durée de 21 jours, dont 2 nouveautés

### Est donc modifié comme suit :

**Article 16 :** L'utilisateur peut emprunter autant de documents qu'il le souhaite (hors prêt d'instruments) pour une durée de 21 jours.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de La médiathèque ainsi que la Charte de prêt des instruments de musique et les tarifs qui lui sont annexés.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. David ALLAIS Adjoint au Maire ;

Les interventions de

**Benoit CRESPIEN** s'étonne d'une communication massive sur le sujet sur le site de la ville, par voie d'affichage, puis dans la newsletter. Ça n'est pas dérangeant en soi car c'est une initiative que son groupe soutient, mais cela pose la question de la place des institutions et il aurait souhaité, puisque le point est inscrit à l'ordre du jour du conseil, que l'on attende la validation de ses membres.

*Madame Tordjman acquiesce à cette remarque qu'elle partage.*

Il en profite pour interroger le système de caution. Il a compris qu'elle serait demandée s'il y avait un

problème sur les instruments, mais le principe d'une caution est de garder l'argent sans l'encaisser sauf si nécessaire. A-t-on les moyens de cette mise en œuvre et ne prend-on pas des risques de perdre les instruments ?

David ALLAIS répond que ce point a été effectivement évoqué en commission mais il précise qu'au vu des retours d'expérience ce choix n'a pas été retenu. Le système retenu est donc celui de charte d'engagement avec facturation en cas de dommages, cela fonctionne ailleurs il n'y a pas de raison que ça ne soit pas le cas à Gentilly. La pratique sera analysée et si elle ne fonctionnait pas elle serait amenée à évoluer. Par ailleurs il rappelle qu'il s'agit d'instruments pour tester une première pratique et n'ont pas une valeur extrêmement élevée.

Martine SAUSSURE-YOUNG trouve que la mise en place du prêt d'instruments de musique est une très bonne action pour la diffusion de la culture et son appropriation et elle espère que la résolution juridique de la question de l'assurance du prêt d'instruments pourra bénéficier à l'étude du prêt d'œuvres d'art dans le cadre d'une artothèque, dans une volonté globale de valoriser les collections municipales que ce soit en musique, peinture, gravure, photo... pour le bien-être culturel des gentilliennes et des gentilliens.

Patricia TORDJMAN confirme que le projet d'artothèque est à l'étude.

Et après en avoir délibéré :

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération n° 081218204 en date du 16 décembre 2004 portant approbation des tarifs de La médiathèque,

**VU** sa délibération n° 100128010 en date du 28 janvier 2010 portant approbation de l'augmentation des quotas de prêt,

**VU** sa délibération n° 130924090 en date du 24 septembre 2013 portant approbation du nouveau règlement intérieur de La médiathèque,

**VU** le projet de règlement intérieur de La médiathèque modifié et ses annexes,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses missions d'accès à la culture, la formation et le développement personnel, La médiathèque souhaite modifier deux points de son règlement intérieur,

**CONSIDERANT** que le prêt d'instruments de musique s'inscrit dans une complémentarité avec l'offre existante au secteur Arts et Musique et que la médiathèque s'est déjà orientée en ce sens, avec le prêt de méthodes musicales d'auto-apprentissage qui donne une indication sur l'intérêt du public pour l'apprentissage d'un instrument,

**CONSIDERANT** la nécessité, afin de valoriser davantage les collections et de simplifier les conditions d'emprunt pour les usagers, de supprimer la limite de nombre de documents à emprunter (hors prêt d'instruments).

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 31 janvier 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 er – APPROUVE** la création d'un nouvel article au Règlement intérieur de La médiathèque, rédigé comme suit :

**Article 18 :** Les usagers majeurs peuvent emprunter un instrument de musique, parmi les suivants : guitare, ukulélé, percussions, malle d'éveil musical. Le prêt, d'une durée de 21 jours, est conditionné à la signature et au respect de la Charte de prêt des instruments de musique, figurant en annexe du présent règlement.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** la Charte de prêt des instruments de musique, plaçant l'instrument sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans la médiathèque, et les tarifs qui lui sont annexés.

**ARTICLE 3 – MODIFIE** l'article 16 du règlement intérieur de La médiathèque comme suit :

**Article 16** : L'utilisateur peut emprunter autant de documents qu'il le souhaite (hors prêt d'instruments) pour une durée de 21 jours.

#### ❖ DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION

<p align="center"><b>Approbation de la Convention de financement pour l'année 2022 établie avec le département du Val de Marne concernant les actions de Prévention liées à la perte d'autonomie des personnes âgées menées par la direction de la santé</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La ville de Gentilly, est engagée de longue date dans une politique locale de santé publique.

La préservation de l'autonomie des personnes âgées est un axe majeur de prévention et de promotion de la santé de la ville. Cet axe s'inscrit dans le projet régional de santé et le schéma régional de santé mais également dans le plan d'action départemental. Il est constitué principalement des ateliers EquilibreS de la ville :

- **Atelier « Prévention des chutes »** : organisés par un éducateur sportif spécialisé en activité physique adaptée, ces ateliers améliorent les capacités physiques et cognitives des participants et participent à mieux sécuriser leur environnement. Le but est de diminuer le risque de chutes, facteur déclenchant ou aggravant de nombreuses affections.
  - Un total de 29 participants a pu bénéficier des 81 séances organisées en 2021.
- **Atelier « Nutrition »** : animés par un diététicien, ces ateliers permettent de promouvoir une alimentation adaptée aux problématiques du public vieillissant, pour préserver son état de santé, voire même l'améliorer.
  - Un total de 25 participants a pu bénéficier des 52 séances organisées en 2021
- **Atelier « Mémoire »** : réalisés par notre partenaire, l'association Brain Up, et encadrés par une neuropsychologue, ces ateliers visent à travers toutes sortes d'exercices, à maintenir et stimuler les capacités cognitives des participants.
  - Un total de 28 participants a pu bénéficier des 60 séances organisées en 2021
- **Atelier « Marche nordique »** : activité réalisée en plein air (parc Picasso, parc Montsouris, Cité Universitaire...), cette activité est plébiscitée par les participants.
  - Un total de 62 participants a pu bénéficier des 84 séances organisées en 2021
- **Sortie « Journée équilibreS »** organisée à Bourron-Marlotte. La sortie à Bourron-Marlotte, moment de synthèse pour l'ensemble des ateliers, mais également moment de rencontre et de partage de tous les participants, a été organisée sur 2 journées distinctes en juin 2021, afin de répondre aux contraintes sanitaires tout en répondant aux fortes attentes du public.
  - Un total de 39 participants a pu bénéficier de cet événement en 2021.

Durant toute l'année 2021, le service prévention a eu à cœur de maintenir le lien avec le public des ateliers EquilibreS, mais également de favoriser la communication auprès du public retraité qui n'aurait pas connaissance de ces activités.

Du fait de la crise sanitaire, un effort particulier a été réalisé sur le premier semestre 2021 pour répondre aux difficultés rencontrées par le public âgé pour pratiquer de l'activité physique. Les ateliers du premier semestre ont ainsi été prolongés, d'avril à juin, afin de palier l'augmentation de la sédentarité de ce public. Sur l'ensemble de l'année 2021, 278 séances ont pu être organisées.

Considérant que ces actions correspondent à sa politique de prévention pour l'année 2022 auprès des

personnes âgées, le département du Val de Marne (Conférence des financeurs) a répondu favorablement à notre demande de subvention de ce programme d'actions pour l'année 2022.

Le calendrier tardif de la commission départementale validant le dossier d'accompagnement du projet par la Conférence des financeurs du Val-de-Marne explique la temporalité exceptionnelle de cette délibération. L'intégralité du programme d'action 2022 a pu être mise en œuvre.

Le montant pour 2022 de la subvention attribuée par le département est de 33 490 €, dans le cadre d'une convention conclue au titre de cette même année 2022.

Pour information, l'ARS Île-de-France co-finance ce programme à hauteur de 12 000 €, co-financement renouvelé depuis plusieurs années.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention avec la Conférence des financeurs et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire ;

Et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de subvention entre le département du Val-de-Marne et la commune de Gentilly précisant les modalités du soutien décidé dans le cadre du plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs du Val-de-Marne, à l'action « Préservation de l'autonomie des personnes âgées à Gentilly – Les ateliers Equilibres »,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la préservation de l'autonomie des personnes âgées est un axe majeur de prévention et de promotion de la santé de la ville,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 3 février 2023.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - APPROUVE** la Convention de financement pour l'année 2022 établie avec le département du Val-de-Marne concernant les actions de Prévention liées à la perte d'autonomie des personnes âgées menées par la Direction de la santé de la commune de Gentilly.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3 - DIT** que la recette en résultant, d'un montant de 33 490€ TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

#### ❖ **RELATIONS INTERNATIONALES**

**Attribution d'une aide humanitaire d'urgence de 1 500€ au Secours populaire et à la Croix-Rouge pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre survenu en Syrie et en Turquie**

Des séismes d'une violence sans précédent ont eu lieu ces derniers jours en Turquie et en Syrie. Le bilan des victimes ne cesse de s'alourdir d'heure en heure. A ce jour, les secours sur place dénombrent plus de 17 500 morts et plus de 50 000 blessés au total. Le tremblement de terre de magnitude 7,8 a dévasté des milliers de bâtiments au sud-est de la Turquie et au nord de la Syrie, ainsi que des sites archéologiques magnifiques, dont la citadelle et la vieille ville d'Alep, classée patrimoine mondial de l'humanité. Cette situation dramatique plonge les populations dans l'horreur. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, plus de 5 millions de personnes se retrouvent aujourd'hui en situation de grande vulnérabilité sur ces territoires dévastés.

L'aide internationale afflue pour renforcer les équipes de secours sur place et venir en aide aux rescapés qui se retrouvent dans le plus grand dénuement, ceci d'autant qu'il fait très froid. Le séisme a touché des territoires syriens aux prises avec la guerre. Il est crucial que l'aide humanitaire puisse être acheminée dans les zones rebelles en soutien aux populations dévastées.

Le Secours Populaire et la Croix-Rouge ont lancé un appel aux dons, qui seront acheminés sur place pour venir en aide aux familles de victimes et aux rescapés de ces deux pays. La Ville de Gentilly, forte de ses valeurs de solidarité internationale, souhaite répondre à cet appel en attribuant une subvention exceptionnelle de 1500 € à chacune de ces associations.

**Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une aide humanitaire de 1500 € au Secours Populaire de Gentilly et de 1500€ à la Croix Rouge en soutien aux populations turque et syrienne.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. David ALLAIS Adjoint au Maire ;

Les interventions de :

Benoît CRESPIN souhaite signaler la difficulté pour les organisations humanitaires de se rendre en Syrie, pays sous embargo et dans lesquelles les associations humanitaires n'ont pas le droit d'aller. Cela pose la question de la solidarité pour des événements comme ceux-là avec un tremblement de terre qui ne s'arrête pas à la frontière et les populations locales sont dans une situation très compliquée avec un Etat défaillant. Il renouvelle toute sa solidarité et sa sympathie envers les populations locales et ses condoléances aux gentilléens qui auraient été touchés.

Isabelle VILATA informe que le Secours populaire, qu'elle remercie, s'implantera samedi matin sur le marché pour faire appel aux dons et invite l'ensemble du conseil à s'y rendre.

Et après en avoir délibéré :

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la situation dramatique en Turquie et en Syrie, récemment frappées par des séismes d'une violence sans précédent,

**CONSIDERANT** l'appel aux dons lancé par la Croix-Rouge pour venir en aide aux familles de victimes et aux rescapés de ces deux pays,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1er** - **APPROUVE** l'attribution d'une aide humanitaire de 1 500 euros à l'association Croix-

Rouge afin de soutenir les victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie.

**ARTICLE 2** - DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 du Budget Communal.

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la situation dramatique en Turquie et en Syrie, récemment frappées par des séismes d'une violence sans précédent,

**CONSIDERANT** l'appel aux dons lancé par le Secours Populaire pour venir en aide aux familles de victimes et aux rescapés de ces deux pays,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1er** - **APPROUVE** l'attribution d'une aide humanitaire de 1 500 euros à l'association Secours populaire afin de soutenir les victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie.

**ARTICLE 2** - DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 du Budget Communal.

## AFFAIRES DIVERSES

### ❖ ÉCONOMIE

#### Abrogation de la délibération n°221122281 portant approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association HLWA

Le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500€, à destination de l'association How Lucky We Are (HLWA) a été votée par le conseil municipal lors de sa séance du 22 novembre 2022, afin de soutenir une animation conviviale et citoyenne à Gentilly le dimanche 25 décembre sur le parvis du service culturel.

Par un courriel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Présidente de l'association a informé la municipalité que l'initiative prévue ne pourrait avoir lieu, l'association n'ayant pas réuni les fonds nécessaires et ne disposant pas d'assez de temps pour envisager une autre solution.

La manifestation n'ayant pu avoir lieu, la subvention votée n'a plus d'objet, il convient donc de procéder à l'abrogation de la délibération n°221122281 portant approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association HLWA conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'abrogation de la délibération n°221122281 portant approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association HLWA.**

➤ **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-2,

**VU** sa délibération n°221122281 en date du 22 novembre 2022, portant approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association HLWA,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ a été votée par le conseil municipal lors de sa séance du 22 novembre 2022 au bénéfice de l'association How Lucky We Are (HLWA) afin de soutenir une animation conviviale et citoyenne à Gentilly le dimanche 25 décembre sur le parvis du service culturel,

**CONSIDERANT** l'annulation de cette manifestation par l'association, faute de temps et de moyens,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 2 février 2023.

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** – **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°221122281 portant approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association HLWA.

## AUTRES

### ❖ INFORMATIONS, VŒUX ET COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Vœu présenté par le groupe Ensemble et engagé.es pour Gentilly, relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités et du montant de 4,9 milliards d'euros d'emprunts nécessaires au rachat des biens liés à l'exploitation des seuls bus de la RATP ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que la perte d'attractivité du métier engendre une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11 ;

Considérant que les lignes de bus 125, 184, 186 et 57 présentes à Gentilly et utilisées quotidiennement par ses habitant.es, sont concernées par la baisse de l'offre de transport public ;

Considérant que la ligne B du RER, dont la ville de Gentilly abrite une gare, est perturbée depuis de nombreuses années et que la situation ne fait que s'aggraver ;

Considérant les retards de réception des commandes des nouvelles rames rénovées du RER B, indispensables pour supporter les voyages en période de canicule ;

Considérant que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle...) ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Considérant la décision de hausse du prix du passe Navigo, effective depuis janvier 2023, alors même que les conditions de transport sont dégradées et que l'inflation a fortement augmenté ;

**Le Conseil municipal émet le vœu suivant :**

- **DEMANDE** à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du

- passer Navigo et de renforcer l'offre de transport.
- **DEMANDE** à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.
  - **DEMANDE** à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.
  - **DEMANDE** au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.
  - **EXPRIME** sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse Madame Françoise CARTEAU Conseillère Municipale ;

Les interventions de :

**Benoît CRESPIN** précise que son groupe s'abstiendra sur le vote de ce vœu mais souhaite donner quelques éléments d'éclairage sur ce sujet qu'il connaît un peu. Le transport ferroviaire a connu une mise en concurrence effective depuis quelques années et sur la seule ligne Paris / Lyon il y a eu une baisse des tarifs de l'ordre de 7 à 8% l'an dernier, alors que la SNCF a fait part de sa difficulté face à la hausse du coût de l'énergie. Ce résultat est le produit de la mise en concurrence de deux opérateurs nationaux historiques, Trenitalia et la SNCF. L'offre mise en concurrence a pour conséquence une augmentation de l'offre et une baisse des prix sans que l'on ne constate de dégradation des conditions de transport tant pour les agents que les clients. Cette privatisation des lignes de bus a déjà eu lieu ailleurs ce qui a permis à la RATP d'exporter son savoir-faire en remportant des marchés dans le monde, par exemple elle gère le métro de Londres. Il ne sait pas quels seront les choix opérés par Jean Castex, président de la RATP, mais ce qui est certain c'est que la crise évoquée dans ce vœu est une crise du recrutement et il ne croit pas qu'un politique puisse actionner quoi que ce soit pour recruter massivement alors que tous les secteurs d'activité cherchent à embaucher. Quant à l'augmentation du passe Navigo elle est certes dommageable, mais il n'a pas augmenté depuis longtemps et il est très largement financé par les entreprises qui ont l'obligation de financer à 50%. Ça fait toujours une augmentation de 12% mais ce sont très largement les entreprises, y compris celles de province, qui financent les transports en Île-de-France. L'engagement pris par le Président de la République à l'époque du lancement des métros du Grand-Paris était de livrer la ligne 14 en 2018, or on est en 2023 et ça n'est toujours pas livré parce qu'un « savant Monsieur », arrivé à la Présidence de la République après cela, a vidé les caisses de la Société du Grand-Paris pour financer d'autres choses, notamment le CICE, ce qui a porté préjudice à l'offre de transports en Île-de-France et qui fait qu'aujourd'hui on a une Métropole qui a énormément de retard sur l'offre de transports proposée. Il est mal à l'aise de voter un vœu comme celui-ci, sur un sujet très complexe qui est réduit à une bataille politicienne entre la gauche et Valérie Pécresse ou Emmanuel Macron, alors que c'est un sujet plus vieux que cela qui a vu tous les partis politiques aux affaires sur ces sujets.

**Fatah AGGOUNE** demande à Monsieur Crespin de qualifier les personnes, il relève qu'il a évoqué la gauche mais a omis de dire que Valérie Pécresse était de droite et que donc c'est une politique de droite qui est à l'œuvre sur le choix fait d'augmenter de 12% le passe Navigo tout en sachant que le service s'est dégradé. S'il n'y a pas de chauffeurs c'est parce qu'ils ont fait le choix de quitter « la maison » parce qu'ils n'ont pas été reconnus à leur juste valeur. Il invite Monsieur Crespin à lire la presse, à aller voir ce qu'il se passe sur leurs conditions de travail, de rémunération... qui ne sont pas bonnes. Le choix proposé par la Région Île-de-France est d'augmenter le passe Navigo sans remettre à niveau l'offre de transport.

Par ailleurs il ne partage pas l'appréciation de Monsieur Crespin sur la mise en concurrence qui ferait baisser les tarifs. Il cite l'exemple des péages autoroutiers pour lesquels l'augmentation a été exponentielle après la privatisation. Il évoque le vœu voté par cette assemblée en 2019 contre la loi NOME portée par le Président Sarkozy qui devait appliquer la directive de 2003 sur la libéralisation de l'électricité avec la promesse d'avoir une électricité moins chère. Or, que vit-on aujourd'hui ? La directive européenne qui met 40% de l'électricité sur le marché avec un mégawattheure à 1000€ alors qu'en 2003, au moment de la loi NOME, il était à 42€. Aujourd'hui il est à 47€ avec le tarif réglementé de l'électricité. Il dénonce les promesses faites

de baisse de tarifs, alors qu'on s'aperçoit plus tard qu'ils ont au contraire augmenté parce que le marché de l'électricité est sur le volet marchand et boursier européen. Aujourd'hui EDF produit assez d'électricité pour l'ensemble de la population française. Il finit sur l'exemple de la détérioration des transports anglais après la mise en concurrence, au point de vue tarifs et service ce n'est pas du tout la même chose qu'en France, ils ont même dû renationaliser un moment car ils n'arrivaient plus à suivre.

**Elisabete GRUOSSO** donne une information, il semble qu'Ile-de-France-Mobilité ait annoncé une possibilité de remboursement d'une partie du passe Navigo pour les usagers qui ont subi toutes les difficultés de transport et notamment ceux du RERb qui dessert Gentilly.

**Isabelle VILATA** pour compléter ce qui vient d'être dit, précise que cela concerne uniquement les usagers qui ont un abonnement.

**Benoît CRESPIEN** veut repréciser son propos. Sur l'exemple anglais effectivement la privatisation s'est mal passée mais il y a l'exemple japonais qui s'est bien passé. La position de son groupe est de dire qu'il faut se garder de tout dogmatisme et examiner les faits. Sur le marché de l'électricité ce ne sont pas les réseaux qui ont été privatisés mais la distribution, ce qui est différent de la logique de transport public sur cette thématique il est possible de réaliser des économies, plusieurs études en font la démonstration.

Et après en avoir délibéré :

- **Par 28 voix pour, 4 abstentions** (Benoît CRESPIEN, Bernard GIRY, Marion MAZIERES, Florence SCHAFFER)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Elisabeth HUSSON-LESPINASSE Conseillère Municipale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1er janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF ;

**CONSIDERANT** l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités et du montant de 4,9 milliards d'euros d'emprunts nécessaires au rachat des biens liés à l'exploitation des seuls bus de la RATP ;

**CONSIDERANT** que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

**CONSIDERANT** que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur ;

**CONSIDERANT** que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus ;

**CONSIDERANT** que la perte d'attractivité du métier engendre une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

**CONSIDERANT** que les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11 ;

**CONSIDERANT** que les lignes de bus 125, 184, 186 et 57 présentes à Gentilly et utilisées quotidiennement par ses habitants, sont concernées par la baisse de l'offre de transport public ;

**CONSIDERANT** que la ligne B du RER, dont la ville de Gentilly abrite une gare, est perturbée depuis de nombreuses années et que la situation ne fait que s'aggraver ;

**CONSIDERANT** les retards de réception des commandes des nouvelles rames rénovées du RER B, indispensables pour supporter les voyages en période de canicule ;

**CONSIDERANT** que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

**CONSIDERANT** les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle...);

**CONSIDERANT** l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

**CONSIDERANT** la décision de hausse du prix du passe Navigo, effective depuis janvier 2023, alors même que les conditions de transport sont dégradées et que l'inflation a fortement augmenté ;

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 er** - DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

**ARTICLE 2** - DEMANDE à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

**ARTICLE 3** - DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

**ARTICLE 4** - DEMANDE au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

**ARTICLE 5** - EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

LA SECRETAIRE,

Françoise CARTEAU

LA MAIRE.

Patricia TORDJMAN